

# Brochure de Convocation et d'Information

Assemblée Générale Mixte

CGG

Vendredi 27 mai 2016 à 9 heures 30

Auditorium du Centre Etoile Saint-Honoré  
21-25 rue Balzac  
75008 Paris

[cgg.com](http://cgg.com)

 **CGG**  
Passion for Geoscience

## SOMMAIRE

---

<b>Invitation à l'Assemblée Générale Mixte 2016.....</b>	<b>3</b>
<b>Comment participer et voter à l'Assemblée Générale Mixte ? .....</b>	<b>4</b>
<b>Organes d'administration, de direction et de contrôle .....</b>	<b>8</b>
<b>Chiffres-clés de l'exercice 2015 .....</b>	<b>12</b>
<b>Exposé sommaire des faits marquants de l'exercice 2015 .....</b>	<b>14</b>
<b>Résultats de CGG SA au cours des 5 derniers exercices .....</b>	<b>16</b>
<b>Ordre du jour de l'Assemblée Générale Mixte.....</b>	<b>17</b>
<b>Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions.....</b>	<b>19</b>
<b>Texte des projets de résolutions.....</b>	<b>47</b>
<b>Demande d'envoi de documents .....</b>	<b>57</b>
<b>Informations pratiques et plan d'accès .....</b>	<b>58</b>
<b>Annexe 1 : Tableaux de synthèse de l'utilisation des délégations de compétence et des autorisations financières en vigueur au cours de l'exercice 2015 et du premier trimestre 2016 .....</b>	<b>59</b>



**INVITATION A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE 2016**

---

Chers Actionnaires,

Le Conseil d'administration a le plaisir de vous convier à la prochaine Assemblée Générale Mixte des Actionnaires de CGG qui se tiendra :

**Le vendredi 27 mai 2016  
à 9 heures 30  
à l'Auditorium du Centre Etoile Saint-Honoré  
21-25 rue Balzac  
75008 Paris**

L'Assemblée Générale est un moment clef dans la vie d'une entreprise, vous permettant de vous informer, d'échanger avec l'équipe dirigeante et de prendre part au gouvernement d'entreprise via le vote sur les résolutions qui vous sont soumises.

Vous trouverez dans cette brochure de convocation et d'information toutes les informations utiles et pratiques afin d'y participer.

Dans l'attente de cette rencontre, le Conseil d'administration vous remercie pour votre confiance et votre fidélité au Groupe CGG.

## COMMENT PARTICIPER ET VOTER A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ?

### CONDITIONS PREALABLES

Pour pouvoir participer ou se faire représenter à cette Assemblée, conformément aux dispositions de l'article R.225-85 du Code de Commerce, les Actionnaires devront justifier de cette qualité par l'inscription en compte de leurs titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire financier inscrit pour leur compte au 2<sup>ème</sup> jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure (heure de Paris) soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité, teneur de leur compte titre. La date limite que constitue le 2<sup>ème</sup> jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure sera le mercredi 25 mai 2016, à zéro heure, heure de Paris. Seuls les Actionnaires justifiant de cette qualité à cette date, dans les conditions prévues à l'article R.225-85 du Code de Commerce et rappelées ci-dessus, pourront participer à cette Assemblée.

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers est constatée par une attestation de participation délivrée par ces derniers, en annexe du formulaire de vote à distance, de la procuration de vote ou de la demande de carte d'admission établie au nom de l'Actionnaire ou pour le compte de l'Actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'Actionnaire souhaitant participer à l'Assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le 2<sup>ème</sup> jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure (heure de Paris).

### MODALITES DE PARTICIPATION

#### [Vous souhaitez assister personnellement à l'Assemblée Générale](#)

**Tout Actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit d'assister à l'Assemblée Générale.**

Les Actionnaires désirant assister personnellement à l'Assemblée Générale devront faire une demande de carte d'admission indispensable pour être admis à l'Assemblée et y voter :

- En cochant la **case A**, datant et signant le formulaire de vote ci-joint, et
- En l'adressant dans les plus brefs délais :
  - **Concernant les Actionnaires au nominatif** : auprès de BNP PARIBAS

Securities Services – Services Assemblées Générales – CTS, Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin, 9 rue du Débarcadère, 93761 Pantin cedex, ou par fax au +33.1.40.14.58.90 ;

- **Concernant les Actionnaires au porteur** : auprès de l'intermédiaire financier chargé de la gestion de leur compte titre afin que ce dernier établisse une attestation de participation justifiant de la qualité d'actionnaire à la date demandée.

La carte d'admission sera adressée au domicile de l'Actionnaire nominatif ou au porteur.

#### [Vous ne souhaitez pas assister à l'Assemblée Générale](#)

A défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, tout Actionnaire a le choix entre les 3 modes de participation mentionnés ci-dessous.

Pour cette Assemblée, il n'est pas prévu de vote par des moyens électroniques de communication et de ce fait, aucun site internet visé à l'article R.225-61 du Code de Commerce ne sera aménagé à cette fin.

**COMMENT PARTICIPER ET VOTER A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ?**

**1. Désigner un mandataire**

Tout Actionnaire peut se faire représenter par un autre Actionnaire, par son conjoint, par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ou par toute autre personne physique ou morale de son choix en cochant la **case B** du formulaire de vote.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de Commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- **pour les Actionnaires nominatifs** : en envoyant un email à l'adresse électronique suivante : [paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com](mailto:paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com) en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant auprès de BNP Paribas Securities Services ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;

- **pour les Actionnaires au porteur** : en envoyant un email à l'adresse électronique suivante :

[paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com](mailto:paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com) en précisant leurs nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ; puis, en demandant à leur intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres d'envoyer une confirmation écrite à BNP Paribas Securities Services – CTS, Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin, 9 rue du Débarcadère, 93761 Pantin cedex.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard le jeudi 26 mai 2016 pourront être prises en compte. Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

**2. Donner pouvoir au Président de l'Assemblée**

Les Actionnaires ont également la possibilité d'adresser à BNP Paribas Securities Services - Service Assemblées Générales - CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin, 9 rue du Débarcadère, 93761 Pantin cedex, ou par fax au

+33.1.40.14.58.90, un formulaire de vote sans indication du mandataire, auquel cas, il sera émis un vote favorable aux résolutions agréées par le Conseil d'administration (cocher la **case B** du formulaire de vote).

**3. Voter à distance**

Les Actionnaires ont enfin la possibilité de voter à distance (cocher la **case B** du formulaire de vote). Ceux-ci n'auront plus la possibilité de participer

directement à l'Assemblée ni de s'y faire représenter en vertu d'un pouvoir.

**4. Informations générales**

Conformément aux textes en vigueur, il est rappelé que :

- Les Actionnaires désirant obtenir des formules de pouvoirs et de vote à distance ainsi que des cartes d'admission doivent adresser leur demande à BNP Paribas Securities Services à l'adresse ci-dessus mentionnée ou par fax au +33.1.40.14.58.90 ;
- Toute demande de formules de pouvoirs et de vote à distance devra, pour être honorée, avoir été reçue au siège social de la Société, ou de BNP Paribas Securities Services à l'adresse ci-dessus mentionnée ou par fax au +33.1.40.14.58.90, 6 jours au moins avant la date de réunion de l'Assemblée ;

- Le formulaire, dûment rempli, devra parvenir au siège social de la Société ou au siège de BNP Paribas Securities Services au plus tard la veille de la date de réunion de l'Assemblée ;
- Les propriétaires d'actions au porteur devront joindre au formulaire l'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité teneur de leur compte titres.

COMMENT PARTICIPER ET VOTER A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ?

Comment remplir le formulaire de vote ?

**Pour assister à l'Assemblée :**  
**Cochez la Case A**

**Pour voter à distance :**  
**Cochez ici et complétez l'encadré**

**Pour donner pouvoir au Président de l'Assemblée :**  
**Cochez ici**

**Pour désigner un mandataire :**  
**Cochez ici et indiquez ses coordonnées**


  

**IMPORTANT :** avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso. / *Before selecting, please refer to instructions on reverse side.*

**LA BOÎLLE QUE VOUS L'OPTION CHOISIE, NOIRER COMME CECI ■ LA OU LES CASES CORRESPONDANTES, DATER ET SIGNER AU BAS DU FORMULAIRE / WHICHEVER OPTION IS USED, SHADE BOX(ES) LIKE THIS ■, DATE AND SIGN AT THE BOTTOM OF THE FORM**

**A. Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission ; dater et signer au bas du formulaire / I wish to attend the shareholder's meeting and request an admission card ; date and sign at the bottom of the form.**

**B. J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes / I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.**



**CGG**  
Société anonyme au capital de 250 000 000 Euros  
Siège Social : Tour Maine-Montparnasse,  
33 avenue du Maine 75014 PARIS  
RCS PARIS 969 202 511

**ASSEMBLEE GENERALE MIXTE**  
Convocquée le 27 mai 2016, à 9h30  
à l'Auditorium du Centre Etoile Saint-Honore  
21-25, rue Balzac - 75008 Paris  
**COMBINED GENERAL MEETING**  
To be held on May 27th, 2016 at 9:30 am  
at the Auditorium of Centre Etoile Saint-Honore  
21-25, rue Balzac - 75008 Paris

**CADRE RESERVE A LA SOCIETE / For Company's use only.**

Identifiant / Account

Nombre d'actions / Number of shares

Nombre de voix / Number of voting rights

**JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST**  
Cf. au verso verso (2) - See reverse (2)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directeur, à l'EXCEPTION de ceux qui sont signalés en minuscules comme ceci ■ la case correspondante et pour lesquels je vote NON ou je abstiens.

I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors EXCEPT those indicated by a shaded box ■ for which I vote NO or I abstain.

1	2	3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25	26	27
28	29	30	31	32	33	34	35	36
37	38	39	40	41	42	43	44	45

OUI / Non/Oui / Yes / Abst./No

**JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**  
Cf. au verso verso (2)

I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING  
See reverse (2)

**JE DONNE POUVOIR À :** Cf. au verso verso (2)

I HEREBY APPOINT see reverse (2)

M. / Mlle ou M. / Mlle, Prénoms / Names / M. / Ms. or Mlle / Mlle, Coordonnées / Name

Adresse / Address

**ATTENTION :** Il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valables que si elles sont directement retournées à votre banque.

**CAUTION :** It is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

**QUEL QUE SOIT VOTRE CHOIX, N'OUBLIEZ PAS DE DATER ET SIGNER ICI**

**Indiquez ou vérifiez ici vos nom, prénom et adresse**

Nom, Prénoms, Adresse de l'Auditorium (à ces informations figurent déjà, les vérifier si les tickets sont adressés) - Surname, first name, address of the shareholder (if the documents already arrived please verify and correct if necessary) Cf. au verso verso (2) - See reverse (2)

Date et Signature

### **QUESTIONS ECRITES**

Conformément aux dispositions de l'article R.225-84 du Code de Commerce, chaque Actionnaire a la faculté d'adresser au Conseil d'administration, lequel répondra en séance, les questions écrites de son choix à compter de la présente publication. Ces questions doivent être adressées au siège social de

la Société, par lettre recommandée avec accusé réception au plus tard le 4<sup>ème</sup> jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le lundi 23 mai 2016. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

### **CONSULTATION DES DOCUMENTS MIS A LA DISPOSITION DES ACTIONNAIRES**

Les documents prévus à l'article R.225-73-1 du Code de Commerce seront publiés sur le site internet de la Société à l'adresse suivante : [www.cgg.com](http://www.cgg.com), au plus tard 21 jours avant l'Assemblée, soit le vendredi 6 mai 2016.

L'ensemble des documents et renseignements prévus aux articles L.225-115 et R. 225-83 du Code de Commerce sont tenus à la disposition des Actionnaires au siège social de la Société, Tour Maine Montparnasse, 33, avenue du Maine, 75015 Paris, à compter de la publication de l'avis de convocation et pendant un délai de 15 jours avant l'Assemblée Générale Mixte.



**ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE CONTROLE**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

La composition du Conseil d'administration à la date de la présente convocation à l'Assemblée Générale est la suivante :



**M. Remi DORVAL**

Administrateur indépendant  
Président du Conseil d'administration depuis le 4 juin 2014  
65 ans  
Nationalité : française  
Date de 1<sup>ère</sup> nomination : 8 mars 2005  
Echéance du mandat en cours : Assemblée générale de 2018



**M. Jean-Georges MALCOR**

Administrateur depuis le 4 mai 2011  
Directeur Général depuis le 30 juin 2010  
59 ans  
Nationalité : française  
Echéance du mandat en cours<sup>1</sup> : Assemblée générale de 2019



**M. Loren CARROLL**

Administrateur indépendant  
72 ans  
Nationalité : américaine  
Date de 1<sup>ère</sup> nomination : 12 janvier 2007  
Echéance du mandat en cours : Assemblée générale de 2017



**M. Michael DALY**

Administrateur indépendant  
62 ans  
Nationalité : anglaise  
Date de 1<sup>ère</sup> nomination : 30 septembre 2015  
Echéance du mandat en cours : Assemblée générale de 2017



**Mme. Anne GUERIN**

Administrateur  
47 ans  
Nationalité : française  
Date de 1<sup>ère</sup> nomination : 22 avril 2015  
Echéance du mandat en cours : Assemblée générale de 2016



**M. Didier HOUSSIN**

Administrateur  
59 ans  
Nationalité : française  
Date de 1<sup>ère</sup> nomination : 30 juillet 2015  
Echéance du mandat en cours : Assemblée générale de 2016

<sup>1</sup> Mandat d'administrateur

**ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE CONTROLE**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**



**Mme. Agnès LEMARCHAND**

Administrateur indépendant  
61 ans  
Nationalité : française  
Date de 1<sup>ère</sup> nomination : 21 septembre 2012  
Echéance du mandat en cours : Assemblée générale de 2017



**Mme. Gilberte LOMBARD**

Administrateur indépendant  
71 ans  
Nationalité : française  
Date de 1<sup>ère</sup> nomination : 4 mai 2011  
Echéance du mandat en cours : Assemblée générale de 2019



**Mme. Hilde MYRBERG**

Administrateur indépendant  
58 ans  
Nationalité : norvégienne  
Date de 1<sup>ère</sup> nomination : 4 mai 2011  
Echéance du mandat en cours : Assemblée générale de 2019



**M. Robert SEMMENS**

Administrateur  
58 ans  
Nationalité : américaine  
Date de 1<sup>ère</sup> nomination : 13 décembre 1999  
Echéance du mandat en cours : Assemblée générale de 2019



**Mme. Kathleen SENDALL**

Administrateur indépendant  
63 ans  
Nationalité : canadienne  
Date de 1<sup>ère</sup> nomination : 5 mai 2010  
Echéance du mandat en cours : Assemblée générale de 2018



**M. Daniel VALOT**

Administrateur  
71 ans  
Nationalité : française  
Date de 1<sup>ère</sup> nomination : 14 mars 2001  
Echéance du mandat en cours : Assemblée générale de 2016

Les administrateurs sont nommés pour une durée de 4 ans.

**ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE CONTROLE**

**LES COMITES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Comité de Rémunération et Nomination**

**Président : Mme. Hilde MYRBERG\***

M. Didier HOUSSIN

Mme. Agnès LEMARCHAND\*

M. Robert SEMMENS

Mme. Kathleen SENDALL \*

**Comité d'Audit**

**Président : Mme. Gilberte LOMBARD\***

M. Loren CARROLL \*

Mme Anne GUERIN

Mme. Agnès LEMARCHAND \*

**Comité Technologie/Stratégie**

**Président : M. Remi DORVAL \***

M. Michael DALY\*

Mme. Anne GUERIN

M. Didier HOUSSIN

M. Robert SEMMENS

**Comité HSE/Développement durable**

**Président : Mme. Kathleen SENDALL \***

Mme. Hilde MYRBERG\*

Mme. Gilberte LOMBARD\*

M. Daniel VALOT

\* *Administrateurs indépendants*

**ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE CONTROLE**

**LE COMITE CORPORATE**

**M. Jean-Georges MALCOR**

Directeur Général

**M. Stéphane-Paul FRYDMAN**

Directeur Général Délégué,  
Directeur Financier Groupe

**Mme. Sophie ZURQUIYAH**

Directeur Général Délégué,  
Corporate Officer

**M. Pascal ROUILLER**

Directeur Général Délégué,  
Corporate Officer

**M. David DRAGONE**

EVP Ressources Humaines



De gauche à droite et de haut en bas :  
Stéphane-Paul Frydman, Jean-Georges Malcor, David Dragone  
Sophie Zurquiyah, Pascal Rouiller

**COMMISSAIRES AUX COMPTES**

**Commissaires aux comptes titulaires**

**Ernst & Young et Autres**

Tour First – 1,2 place des Saisons  
TSA 14444  
92037 Paris La Défense Cedex  
Représenté par M. Pierre Jouanne et  
M. Laurent Vitse

**Mazars**

Tour Exaltis, 61, rue Henri Regnault  
92400 Courbevoie  
Représenté par M. Jean-Luc Barlet

**Commissaires aux comptes suppléants**

**Auditex**

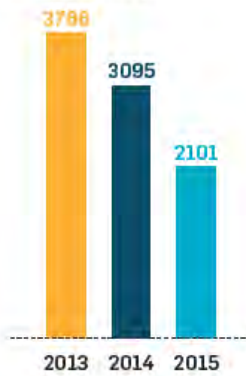
Tour First – 1 place des Saisons  
TSA 14444  
92037 Paris La Défense Cedex

**M. Hervé Hélias**

Tour Exaltis, 61, rue Henri Regnault  
92400 Courbevoie

CHIFFRES CLES DE L'EXERCICE 2015

CHIFFRE D'AFFAIRES  
CONSOLIDÉ  
(en millions de dollars)



RÉPARTITION  
DU CAPITAL

AU 31/12/2015

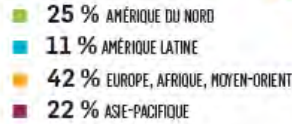


AU 31/03/2016\*

\* APRES AUGMENTATION  
DU CAPITAL



CHIFFRE D'AFFAIRES  
PAR RÉGION



CHIFFRES  
CLÉS

3,8 à fin  
décembre  
2015

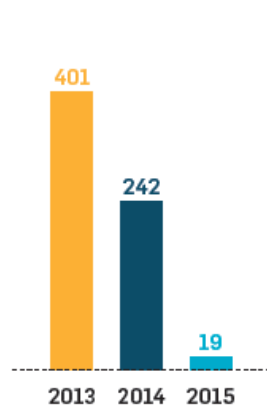
▶ RATIO\* DE LEVIER FINANCIER

\* Dette Nette/Ebitda

CHIFFRES CLES DE L'EXERCICE 2015

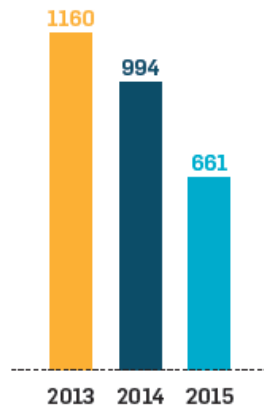
**RÉSULTAT OPÉRATIONNEL\***  
(en millions de dollars)

\* Avant charges non récurrentes



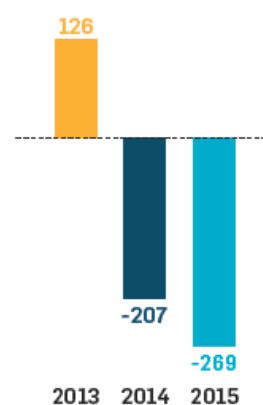
**EXCÉDENT BRUT D'EXPLOITATION\***  
(en millions de dollars)

\* Avant charges non récurrentes



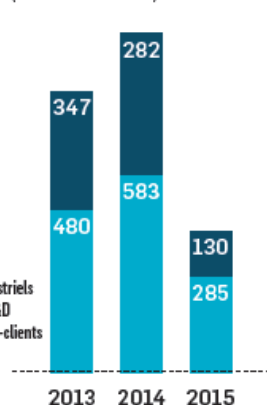
**RÉSULTAT NET\***  
(en millions de dollars)

\* Avant charges non récurrentes



**INVESTISSEMENTS**  
(en millions de dollars)

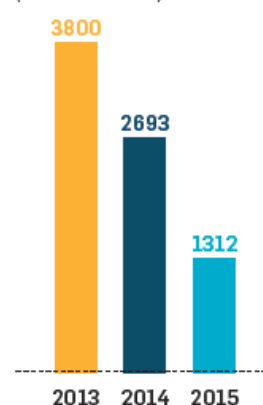
■ Industriels et R&D  
■ Multi-clients



**DETTE NETTE**  
(en millions de dollars)



**CAPITAUX PROPRES**  
(en millions de dollars)



Le chiffre d'affaires 2015 du Groupe CGG s'établit à 2,101 milliards de dollars, en baisse de 35% par rapport à 2014, reflétant la difficulté du marché des Géosciences.

Il est constitué à hauteur de 19% par la contribution du segment d'activité Équipement, de 28% par la contribution du segment Acquisition et de 53% par la contribution du segment GGR.

Le plan de transformation lancé fin 2013 et accéléré ensuite s'est traduit par la baisse, depuis cette date, de 54% des frais généraux, de la moitié des investissements et le départ du Groupe de 3700 salariés.

## EXPOSE SOMMAIRE DES FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE 2015

### TRANSFERT DES PARTS DETENUES DANS ARDISEIS A ARGAS

Conformément à l'accord-cadre signé fin 2013 avec la société Industrialization & Energy Services Company (TAQA), CGG et TAQA ont transféré respectivement 49% du capital d'Ardiseis FZCO à ARGAS, qui est ainsi devenu l'actionnaire d'Ardiseis FZCO à hauteur de 98% du capital.

L'ensemble des ressources d'Ardiseis FZCO et d'ARGAS sont regroupées dans un nouveau Groupe ARGAS, détenu à 51 % par TAQA et à 49% par CGG, plus efficace et plus puissant et intervenant sur un périmètre élargi.

### CESSION DE LA BIBLIOTHEQUE DE DONNEES MULTI-CLIENTS TERRESTRES AU CANADA

Le 31 octobre 2015, CGG a vendu sa bibliothèque de données multi-clients terrestres au Canada, sortant ainsi de ce marché national.

### PLAN DE TRANSFORMATION

Le 5 novembre 2015, le Groupe a annoncé l'entrée dans une nouvelle étape de son Plan de Transformation mis en place depuis fin 2013 et visant à transformer CGG d'une société d'acquisition sismique en un groupe intégré dans les géosciences. Le Plan inclut notamment un recentrage sur les activités à haute valeur ajoutée et

une réduction de la flotte à cinq navires principalement dédiée à l'acquisition Multi-Clients ainsi que la poursuite des actions d'économies de coûts et de réduction d'investissements. Cette nouvelle étape devrait permettre au Groupe de faire face à un environnement de marché difficile et qui pourrait encore se détériorer.

### MODIFICATION DES LIGNES DE CREDIT DU GROUPE

En septembre 2014, les conventions de crédit syndiqué américain et français, la facilité de crédit de 200 millions de dollars US ainsi que la facilité de crédit sécurisée de 45 millions de dollars US signée le 13 janvier 2011, ont fait l'objet d'avenants afin d'assouplir certains covenants applicables. À la suite de ces accords, le ratio d'endettement maximal (défini comme la dette nette sur l'EBITDAS) a été relevé de 3,00x à 3,75x pour les douze mois glissants clos le 30 septembre 2015, à 3,50x pour les douze mois glissants clos le 30 septembre 2016, à 3,25x pour les douze mois glissants clos le 30 septembre 2017 et à 3,00x pour les périodes de douze mois glissants suivantes.

Le 16 décembre 2014, CGG a conclu l'amendement et l'extension de l'accord de crédit nordique de 200 millions de dollars US. Le montant de cette facilité de crédit a été porté à 250 millions de dollars US, et la maturité a été portée de mai 2018 à décembre 2019.

En juin 2015, afin d'assouplir notre flexibilité financière et suite à l'accord unanime des 16 institutions financières impliquées, les Conventions de crédit ont fait l'objet d'avenants. Les principales modifications ont été les suivantes :

- le ratio d'endettement maximal (défini comme la dette nette sur l'EBITDAS) a été relevé à 4,00x

pour les 4 trimestres glissants clos jusqu'au 30 juin 2016, à 3,75x pour les 4 trimestres glissants clos jusqu'au 30 juin 2017, à 3,50x pour les 4 trimestres glissants clos jusqu'au 30 juin 2018, à 3,25x pour les 4 trimestres glissants clos jusqu'au 30 juin 2019 et à 3,00x pour les périodes suivantes ;

- le seuil minimal du ratio EBITDAS rapporté aux intérêts financiers a été réduit de 4,00 à 3,00 ;
- en contrepartie de l'octroi de garanties supplémentaires sur les conventions de crédit syndiqué américain et français, CGG a obtenu le droit d'émettre une dette sécurisée supplémentaire, sur une base pari passu, en partageant les mêmes garanties. CGG a utilisé ce droit et a émis le 22 décembre 2015 le prêt à terme US à échéance 2019.

Le 4 novembre 2015, CGG a obtenu l'accord des institutions financières pour être dispensé du ratio d'endettement maximal (défini comme la dette nette sur l'EBITDAS) pour le 31 décembre 2015. Cette dispense est valable pour tous les financements soumis à ce ratio.

En décembre 2015, les conventions de crédit syndiqué du Groupe ont fait l'objet d'avenants concernant les ratios financiers du Groupe effectifs à compter du 4 février 2016 (voir la note 30 aux comptes consolidés de l'exercice 2015).

**EXPOSE SOMMAIRE DES FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE 2015**

**AUGMENTATION DE CAPITAL**

Le 13 janvier 2016, CGG a lancé une augmentation de capital en numéraire avec maintien du droit préférentiel de souscription lancée dans le cadre de son Plan de Transformation. Le montant final brut de l'opération s'est élevé à 350 589 080,16 euros et s'est traduit par la création de 531 195 576 actions nouvelles.

La demande totale s'est élevée à environ 343 millions d'euros, correspondant à un taux de souscription d'environ 97,8 %. 485 948 856 actions nouvelles ont été souscrites à titre irréductible représentant environ 91,5 % des actions nouvelles à émettre. 33 314 234 actions ont été demandées et souscrites à titre réductible représentant environ 6,3% des actions nouvelles.

Le solde des actions non souscrites (11 932 486 actions nouvelles, représentant environ 2,2 % du nombre total des actions nouvelles) a été cédé sur le marché par les banques du syndicat bancaire garantissant l'opération.

Il a été procédé au règlement-livraison des actions nouvelles ainsi émises le 5 février 2016. Le capital de CGG est désormais composé de 708 260 768 actions de 0,40 euro de valeur nominale chacune, soit un montant nominal total de 283 304 307 euros.

A l'issue de cette augmentation de capital et compte tenu de leurs souscriptions respectives à titre irréductible à hauteur de la totalité des droits détenus par le concert, Bpifrance et IFP Energies Nouvelles détiennent ensemble 10,62 % du capital de la Société, confortant ainsi la position du concert.



**RESULTATS DE CGG SA AU COURS DES 5 DERNIERS EXERCICES**

<i>En euros</i>	2011	2012	2013	2014	2015
<b>I — Situation financière en fin d'exercice</b>					
a) Capital social	60 744 773	70 556 890	70 756 346	70 826 077	70 826 077
b) Nombre d'actions émises	151 861 932	176 392 225	176 890 866	177 065 192	177 065 192
c) Nombre maximal d'actions futures à créer par conversion d'obligations	12 949 640	24 150 635	24 150 635	1 200 995	26 372 016
d) Capitaux propres	2 500 504 944	3 055 018 985	2 392 170 912	1 122 589 689	1 728 884 020
<b>II — Résultat global des opérations effectuées</b>					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	10 532 594	78 050 986	83 453 121	92 140 684	73 984 308
b) Résultat avant impôts, participation, amortissements et provisions	552 459 666	63 067 618	92 708 863	143 398 567	2 005 006 600
c) Participation des salaires	—	—	—	—	—
d) Impôts sur les bénéfices	(32 673 568)	(38 921 264)	(19 662 650)	57 118 390	(106 127 156)
e) Résultat après impôts, participations, amortissements et provisions	557 170 625	149 612 368	(663 879 383)	(1 269 581 222)	606 294 331
f) Montant des bénéfices distribués	—	—	—	—	—
<b>III — Résultat des opérations réduit à une seule action</b>					
a) Bénéfice après impôts et participation mais avant amortissements et provisions	3,85	0,58	0,64	0,49	11,92
b) Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	3,67	0,85	(3,75)	(7,17)	3,42
c) Dividende net versé à chaque action	—	—	—	—	—
<b>IV — Personnel</b>					
a) Effectif moyen	36	36	40	39	37
b) Montant de la masse salariale	10 132 120	6 651 660	6 488 564	6 862 431	6 486 844
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales, etc.)	4 486 883	2 799 497	3 089 229	4 729 717	2 797 478

**ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE**

**AU TITRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

- ✓ Rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux Comptes, et approbation des comptes sociaux de l'exercice 2015 ;
- ✓ Affectation du résultat ;
- ✓ Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2015 ;
- ✓ Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Didier HOUSSIN ;
- ✓ Nomination de Bpifrance Participations en qualité d'Administrateur ;
- ✓ Fixation du montant des jetons de présence attribués au Conseil d'administration pour l'exercice 2016 ;
- ✓ Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'achat d'actions de la Société ;
- ✓ Approbation des conventions et engagements liés à la rémunération des mandataires sociaux visés à l'article L.225-38 du Code de Commerce ;
- ✓ Approbation des autres conventions et engagements visés à l'article L.225-38 du Code de Commerce ;
- ✓ Approbation de la convention réglementée visée à l'article L.225-42-1 du Code de Commerce entre la Société et Madame Sophie ZURQUIYAH ;
- ✓ Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015 à Monsieur Remi DORVAL, Président du Conseil d'administration ;
- ✓ Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015 à Monsieur Jean-Georges MALCOR, Directeur Général ;
- ✓ Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015 à Messieurs Stéphane-Paul FRYDMAN et Pascal ROUILLER et à Madame Sophie ZURQUIYAH, Directeurs Généraux Délégués ;

**AU TITRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

- ✓ Rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux Comptes ;
- ✓ Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'une offre au public ;
- ✓ Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription à réaliser exclusivement par voie de placement privé ;
- ✓ Délégation au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital au bénéfice des adhérents d'un Plan d'Epargne Entreprise ;
- ✓ Regroupement des actions de la Société par attribution de 1 action ordinaire nouvelle de 12,80 euros de nominal contre 32 actions ordinaires de 0,40 euro de nominal détenues – Délégation de pouvoirs au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation ;
- ✓ Réduction du capital non motivée par des pertes par voie de diminution de la valeur nominale des actions et affectation du montant de la réduction au compte « prime d'émission » sous condition suspensive de l'adoption de la 17<sup>ème</sup> résolution relative au regroupement des actions de la Société ;
- ✓ Autorisation et délégation au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions achetées dans le cadre de l'autorisation de rachat par la Société de ses propres actions ;
- ✓ Pouvoirs pour l'exécution des formalités.

L'avis de convocation comportant le texte des projets de résolutions soumis à cette Assemblée a été publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 6 mai 2016.

## ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

---

**Modification de l'ordre du jour par ajout d'un nouveau projet de résolution aux projets de résolutions figurant dans l'avis de réunion publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO) du mercredi 13 avril 2016 (Bulletin n°45).**

L'ordre du jour et les projets de résolutions ont été modifiés par décision du Conseil d'administration en date du 2 mai 2016 par rapport à ceux présentés dans l'avis de réunion publié dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO) du mercredi 13 avril 2016 (Bulletin n°45).

Le seizième point de l'ordre du jour et le projet de résolution correspondant, relevant de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire, sont relatifs à l'octroi d'une délégation au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital au bénéfice des adhérents d'un Plan d'Epargne Entreprise.

La numérotation des projets de résolutions suivants est mise à jour en conséquence. A l'exception des renvois aux projets de résolution correspondants, le texte des autres projets de résolution est inchangé par rapport au texte publié dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO) du mercredi 13 avril 2016 (Bulletin N°45).

## RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RESOLUTIONS

### AU TITRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

#### APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX DE LA SOCIETE-MERE CGG SA

La **1<sup>ère</sup> résolution** a pour objet d'approuver les comptes sociaux de CGG SA. Les comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, ainsi que leurs annexes et le rapport de gestion (mis en ligne sur le site internet de la Société ([www.cgg.com](http://www.cgg.com)) et disponible sur demande auprès de la Société) ont été arrêtés lors du Conseil d'administration du 2 mars 2016, en application de l'article L.232-1 du Code de Commerce.

Le Groupe CGG est composé de la société-mère CGG SA et de ses filiales opérationnelles. Les activités de la société-mère, en dehors des domaines de la stratégie et de la définition des politiques du Groupe, consistent principalement en un rôle d'animation opérationnelle et financière du

Groupe, de détention des filiales opérationnelles et de leur contrôle (activités de 'holding').

L'exercice 2015 se solde par un bénéfice net de 606 294 330,68 €, principalement dû à i) 2 007 millions d'euros de dividendes reçus des filiales – notamment 1 582 millions d'euros venant de Sercel Holding SA – et ii) 1 425 millions d'euros de dépréciations et provisions sur titres de participations des principales filiales prenant en compte les conséquences du plan de transformation.

Les comptes sociaux de la Société sont commentés au chapitre 8.4. du Document de Référence.

#### AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SOCIETE-MERE CGG SA

La **2<sup>ème</sup> résolution** a pour objet de déterminer l'affectation du résultat de CGG SA indiqué dans la 1<sup>ère</sup> résolution. Nous vous proposons d'imputer le bénéfice net de 606 294 330,68 € en report à nouveau. Après imputation de ce montant, le compte "Report à Nouveau" aura un solde positif de 606 294 330,68 €.

Conformément aux dispositions de l'article 243bis du Code Général des Impôts, il est rappelé qu'aucun dividende n'a été distribué au cours des trois exercices précédents.

#### APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDES DU GROUPE CGG

La **3<sup>ème</sup> résolution** a pour objet d'approuver les comptes consolidés du Groupe CGG, pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, se soldant par une perte nette consolidée de 1 446,2 millions de dollars US. Les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 ainsi que leurs annexes et le rapport de gestion ont été arrêtés lors du Conseil d'administration du 2 mars 2016, en application de l'article L.232-1 du Code de Commerce.

Cette perte nette s'explique principalement par les dépréciations d'écarts d'acquisitions, les dépréciations d'actifs et les charges non récurrentes

liées au plan de transformation dans un contexte de marché difficile :

- 804 millions de dollars US de dépréciation d'écart d'acquisition,
- 208 millions de dollars US de coûts de restructuration intégrant des provisions pour contrats déficitaires et des coûts de personnel,
- 165 millions de dollars US de coûts de dépréciation, principalement liés aux bateaux.

Les comptes consolidés du Groupe sont commentés au chapitre 8.1. du Document de Référence.

#### RENOUVELLEMENT D'UN MANDAT D'ADMINISTRATEUR

La **4<sup>ème</sup> résolution** a pour objet de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Didier Houssin.

**Monsieur Houssin** est administrateur de la Société depuis le 30 juillet 2015, coopté en remplacement de Monsieur Olivier Appert. Cette cooptation a été ratifiée par l'assemblée générale du 11 janvier 2016. Monsieur Houssin représente IFP Energies nouvelles, un actionnaire de la Société détenant

1,27% du capital et 2,11% des droits de vote au 31 mars 2016. Monsieur Houssin est également membre du Comité Stratégie/Technologie et membre du Comité de Rémunération et de Nomination de la Société.

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée Générale de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Houssin pour une durée de 4 ans. M. Houssin détient 4 000 actions de la Société.

## RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RESOLUTIONS

### Une biographie de Monsieur Didier Houssin est présentée ci-dessous :

Monsieur Didier Houssin est né le 8 février 1957. Diplômé de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris (1977) et de l'Ecole Nationale d'Administration (1983), il a exercé des fonctions internationales au Ministère de l'Industrie de 1983 à 1987, puis a été détaché auprès de TOTAL jusqu'en 1990. Il a été ensuite sous-directeur des affaires économiques et financières au ministère de l'industrie puis Directeur des ressources énergétiques et minérales de 1997 à 2004, avant de devenir Directeur Général Délégué du BRGM. De juillet 2007 jusqu'à octobre 2012, Monsieur Didier Houssin était Directeur des marchés et de la sécurité énergétiques à l'Agence Internationale de l'Energie (AIE). A ce titre, il était chargé de l'analyse des marchés énergétiques et en particulier des marchés du pétrole, du gaz et de l'électricité, des énergies renouvelables et de la sécurité d'approvisionnement. De décembre 2012 à avril 2015, il était Directeur des politiques et des technologies énergétiques durables à l'AIE. A ce

titre, il était responsable du développement des technologies à bas carbone et de la transition énergétique (scénarios ETP à horizon 2050, Roadmaps technologiques, capture et séquestration du carbone, réseau international de RD&D de l'AIE). Il a été nommé Président-Directeur Général d'IFP Energies nouvelles le 8 avril 2015.

Les autres mandats de Monsieur Didier Houssin sont les suivants :

**Mandats au sein du Groupe :** aucun

**Mandats hors Groupe :**

**Sociétés et institutions françaises :**

- Président- Directeur Général d'IFP Energies Nouvelles
- Président de la Fondation Tuck
- Président de l'ANCRE (Alliance Nationale de Coordination de la Recherche pour l'Energie)

## NOMINATION D'UN NOUVEL ADMINISTRATEUR

La **5<sup>ème</sup> résolution** a pour objet de nommer Bpifrance Participations en qualité d'administrateur.

**Bpifrance Participations** est une société anonyme immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil sous le numéro 509 584 074, ayant son siège social au 27-31 avenue du Général Leclerc, 94710 Maisons-Alfort Cedex.

Bpifrance Participations est une banque d'investissement détenant, au 31 mars 2016, 9,35% du capital (soit 66 229 962 actions) et 10,81% des droits de vote. Par conséquent, si sa nomination en qualité d'administrateur était approuvée par l'assemblée générale, Bpifrance Participations ne pourrait être qualifié d'administrateur indépendant.

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée Générale de nommer Bpifrance Participations en qualité d'administrateur pour une durée de 4 ans.

La direction de Bpifrance Participations a d'ores et déjà informé la Société de son intention de désigner Madame Anne Guérin en qualité de représentant permanent.

### Une biographie de Madame Anne Guérin est présentée ci-dessous :

Madame Anne Guérin est née le 16 août 1968. Elle est diplômée de l'ESCP EUROPE. Elle a commencé sa carrière en 1991 comme chargée d'affaires dans le réseau de la Banque du Développement des PME où elle avait une activité de crédit moyen et long terme pour une clientèle de PME PMI. Après un passage à la Direction Marketing, elle a rejoint, en 2000, l'équipe d'Avenir Entreprises, structure de capital investissement du groupe sur le segment des PME, comme chargée d'affaires puis directeur de participations jusqu'en 2005. Après un séjour de trois ans à Dublin où elle a pu s'investir dans des associations comme Irish Blind Sports ou ATD Fourth World, Madame Guérin est devenue, en 2008, Directrice Régionale Bpifrance pour l'Île de France Ouest avant de prendre la Direction des Financements Internationaux, en 2014, afin de lancer une nouvelle activité de crédit export chez Bpifrance.

Les autres mandats de Madame Anne Guérin sont les suivants :

**Mandats au sein du Groupe :** aucun

**Mandats hors Groupe :**

**Sociétés et institutions françaises :**

- Administrateur de l'association VoisinMalin, entreprise sociale dans les quartiers populaires

## RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RESOLUTIONS

**Si le renouvellement du mandat de M. Houssin et la nomination de Bpifrance Participations sont approuvés par l'Assemblée Générale, le Conseil d'administration sera composé des 11 membres suivants :**

- **Remi Dorval** (administrateur indépendant), Président du Conseil d'administration,
- **Jean-Georges Malcor**, Directeur Général,
- **Bpifrance Participations**, représentée par Mme. Anne Guérin,
- **Loren Carroll** (administrateur indépendant),
- **Michael Daly** (administrateur indépendant),
- **Didier Houssin**,
- **Agnès Lemarchand** (administrateur indépendant),
- **Gilberte Lombard** (administrateur indépendant),
- **Hilde Myrberg** (administrateur indépendant),
- **Kathleen Sendall** (administrateur indépendant),
- **Robert Semmens**.

**Soit une proportion de 45% d'administrateurs femmes (5 sur 11 administrateurs) et une proportion de 64% d'administrateurs indépendants (7 sur 11 administrateurs).**

### JETONS DE PRESENCE

Au titre de la **6<sup>ème</sup> résolution**, nous soumettons à votre approbation le montant des jetons de présence pour l'exercice 2016 à 680 000 €, contre 800 000 € en 2015.

Les jetons de présence sont calculés sur la base d'une partie variable prépondérante liée à la présence effective des administrateurs aux réunions du Conseil d'administration et de ses comités et d'une partie fixe liée à la fonction.

Les modalités de répartition des jetons de présence sur l'exercice 2015 ainsi que le montant brut versé à chacun des administrateurs par la Société et/ou une de ses filiales au titre des deux derniers exercices sont décrits au paragraphe 5.1. du Document de Référence.

Il est précisé que Monsieur Jean-Georges Malcor, Directeur Général de la Société, ne perçoit pas de jetons de présence.

### AUTORISATION DE RACHAT D' ACTIONS

La **7<sup>ème</sup> résolution** a pour objet d'autoriser le Conseil d'administration à procéder au rachat de ses propres titres dans la limite de 10% du nombre total des actions composant son capital social (soit, à titre indicatif, 70 026 076 actions restant à acquérir, sur la base du capital social au 31 mars 2016, compte tenu des 800 000 actions déjà détenues par la Société à cette date). Cette autorisation annulerait et remplacerait celle donnée précédemment lors de l'Assemblée Générale du 29 mai 2015 et serait accordée pour une durée de 18 mois. Cette nouvelle autorisation fixe le prix maximum d'achat par action à 40 €, identique à celui de la précédente autorisation consentie le 29 mai 2015. Sous réserve de l'adoption de la 17<sup>ème</sup> résolution relative au regroupement d'actions, ceci correspond à un investissement maximal de 885 325 960 €, post regroupement de titres. L'autorisation ne sera pas utilisable en période d'offre publique.

Les objectifs principaux pour ce nouveau programme sont les suivants :

- Assurer l'animation du marché des actions au travers d'un contrat de liquidité conclu avec un

prestataire de services d'investissement et conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers,

- Livrer des actions dans le cadre de valeurs mobilières donnant droit, immédiatement ou à terme, par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière, à l'attribution d'actions de la Société,
- Remettre, immédiatement ou à terme, des actions à titre d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe dans la limite de 5% du capital social,
- Attribuer des actions aux salariés et mandataires sociaux de la Société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de Commerce, notamment, au titre des options d'achat,
- Attribuer gratuitement des actions à des salariés ou mandataires sociaux, notamment, dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de Commerce,
- Annuler des actions par voie de réduction du capital, sous réserve d'une décision ou d'une autorisation de l'assemblée générale extraordinaire.

## RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RESOLUTIONS

### CONVENTIONS REGLEMENTEES

La **8<sup>ème</sup> résolution** a pour objet d'approuver les conventions liées à la rémunération des mandataires sociaux, visées à l'article L.225-38 du Code de Commerce sur les conventions réglementées conclues en 2015, figurant dans le rapport spécial des commissaires aux comptes (mis en ligne sur le site internet de la Société ([www.cgg.com](http://www.cgg.com)) et reproduit au paragraphe 5.7. du Document de Référence - disponible sur demande auprès de la Société) qui leur est consacré et qui inclut également les conventions autorisées lors des exercices antérieurs et ayant continué de poursuivre leurs effets en 2015. Ces conventions sont les suivantes :

**I. Conventions autorisées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015 :**

**Conventions ratifiées par l'Assemblée Générale du 29 mai 2015 :**

- 1. Avantages consentis à S.-P. Frydman et P. Rouiller en cas de départ du Groupe** (Conseil d'administration du 25 février 2015 - ratification par l'Assemblée Générale du 29 mai 2015)

Le Conseil d'administration a renouvelé le mandat des deux Directeurs Généraux Délégués S.-P. Frydman et P. Rouiller pour une durée de trois ans, jusqu'au 25 février 2018. Dans ce cadre, le Conseil d'administration a procédé au renouvellement des avantages consentis à S.-P. Frydman et P. Rouiller en cas de départ du Groupe aux mêmes conditions que les avantages existants décrits dans le Document de référence au paragraphe 5.2.5.

- 2. Extension au profit de R. Dorval du bénéfice du régime de prévoyance générale obligatoire entre la Société et SWISS LIFE** (Conseil d'administration du 26 mars 2015 - ratification par l'Assemblée Générale du 29 mai 2015)

Le régime de prévoyance général obligatoire, conclu entre la Société et SWISS LIFE, et applicable à l'ensemble des salariés bénéficie également à R. Dorval selon les mêmes modalités que pour les salariés du Groupe.

**Conventions dont la ratification est soumise à l'Assemblée Générale du 27 mai 2016 :**

- 1. Attribution d'Unités de performance de la Société à S.-P. Frydman et P. Rouiller** (Conseil d'administration du 25 juin 2015)

La Société a attribué à S.-P. Frydman et P. Rouiller, Directeurs Généraux Délégués de la Société, des unités de performance soumises à conditions de

performance. Cette attribution s'analyse en une modification des conditions de leur contrat de travail et constitue en conséquence une convention réglementée. Ce plan est décrit au paragraphe 5.2.2. du Document de référence.

**II. Les conventions autorisées et conclues au cours d'exercices antérieurs, qui ont continué à produire leurs effets au cours de l'exercice 2015 :**

- 1. Extension au profit de J.-G. Malcor du bénéfice du régime de retraite supplémentaire à prestations définies de type additif** (Conseil d'administration du 30 juin 2010 – ratification par l'Assemblée Générale du 4 mai 2011)

Le régime de retraite supplémentaire à prestations définies de type additif mis en place au 1<sup>er</sup> janvier 2005 au profit notamment du comité exécutif du Groupe, bénéficie également à J.-G. Malcor selon les mêmes modalités que pour les autres bénéficiaires. Ce régime de retraite est décrit au paragraphe 5.2.9 du Document de référence.

- 2. Extension au profit de J.-G. Malcor du bénéfice du régime de prévoyance générale obligatoire entre la Société et SWISS LIFE** (Conseil d'administration du 30 juin 2010 – ratification par l'Assemblée Générale du 4 mai 2011)

Le régime de prévoyance général obligatoire, conclu entre la Société et SWISS LIFE, et applicable à l'ensemble des salariés bénéficie également à J.-G. Malcor selon les mêmes modalités que pour les salariés du Groupe.

- 3. Mise en place d'une garantie chômage au profit de J.-G. Malcor** (Conseil d'administration du 30 juin 2010 – ratification par l'Assemblée Générale du 4 mai 2011)

Le Directeur Général bénéficie d'une garantie chômage spécifique conclue entre la Société et le GSC GAN pour une cotisation annuelle 2015 de 10 571,13 €. Cette garantie prévoit le paiement d'un pourcentage maximal de 13,4% de sa rémunération cible 2015 (soit 169 910 €), sur une durée de douze mois.

- 4. Engagement de non-concurrence entre la Société et J.-G. Malcor** (Conseil d'administration du 30 juin 2010 – ratification par l'Assemblée Générale du 4 mai 2011)

Le Conseil d'administration a approuvé la conclusion d'un engagement de non-concurrence entre la Société et J.-G. Malcor.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RESOLUTIONS

En contrepartie de cet engagement d'une durée de dix-huit mois à compter de la date de cessation des fonctions de J.-G. Malcor, ce dernier recevrait une rémunération correspondant à 100% de sa rémunération annuelle de référence telle que définie par sa lettre de protection.

Cet engagement de non-concurrence est décrit au paragraphe 5.2.6 du Document de référence.

**5. Application à S.-P. Frydman et P. Rouiller du bénéfice du régime de retraite supplémentaire à prestations définies de type additif (Conseil d'administration du 29 février 2012 – ratification par l'Assemblée Générale du 10 mai 2012)**

Le Conseil d'administration a autorisé l'application du régime de retraite supplémentaire à prestations définies de type additif mis en place au 1<sup>er</sup> janvier 2005 au profit notamment du comité exécutif du Groupe, à S.-P. Frydman et P. Rouiller selon les mêmes modalités que pour les autres bénéficiaires. Ce régime de retraite est décrit au paragraphe 5.2.9 du Document de référence.

**6. Application au profit de S.-P. Frydman et P. Rouiller du bénéfice du régime de prévoyance générale obligatoire entre la Société et SWISS LIFE (Conseil d'administration du 29 février 2012 – ratification par l'Assemblée Générale du 10 mai 2012)**

Le Conseil d'administration a autorisé l'application du régime de prévoyance général obligatoire, conclu entre la Société et SWISS LIFE, et applicable à l'ensemble des salariés, à S.-P. Frydman et P. Rouiller, selon les mêmes modalités que pour les salariés du Groupe.

**7. Engagement de non-concurrence entre la Société et S.-P. Frydman et P. Rouiller (Conseil d'administration du 29 février 2012 – ratification par l'Assemblée Générale du 10 mai 2012)**

Le Conseil d'administration a approuvé la conclusion d'un engagement de non-concurrence entre la Société et S.-P. Frydman et P. Rouiller. En contrepartie de cet engagement d'une durée de dix-huit mois à compter de leur date de départ du Groupe, S.-P. Frydman et P. Rouiller recevraient une rémunération correspondant à 100% de leur rémunération annuelle de référence telle que définie par leur lettre de protection. Cet engagement de non-concurrence est décrit au paragraphe 5.2.6 du Document de référence.

**8. Attribution d'Unités de performance de la Société à S.-P. Frydman et P. Rouiller (Conseil**

*d'administration des 24 juin 2013 et 26 juin 2014 - ratification par l'Assemblée Générale du 29 mai 2015)*

La Société a attribué à S.-P. Frydman et P. Rouiller, Directeurs Généraux Délégués de la Société, des unités de performance soumises à conditions de performance. Cette attribution s'analyse en une modification des conditions de leur contrat de travail et constitue en conséquence une convention réglementée. Ce plan est décrit au paragraphe 5.2.2. du Document de référence.

**9. Avantages consentis à J.-G. Malcor en cas de cessation de son mandat social (Conseil d'administration du 4 juin 2014 - ratification par l'Assemblée Générale du 29 mai 2015)**

Le Conseil d'administration a renouvelé le mandat de Directeur Général de J.-G. Malcor pour une durée de trois ans à compter de l'issue de l'Assemblée Générale du 4 juin 2014. Dans ce cadre, le Conseil d'administration a procédé au renouvellement des avantages consentis à J.-G. Malcor en cas de cessation de son mandat social aux mêmes conditions que les avantages existants. Ces avantages sont décrits au paragraphe 5.2.5. du Document de référence.

**III. Conventions autorisées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2016 :**

**1. Application au profit de S. Zurquiyah du bénéfice du régime de prévoyance générale obligatoire entre la Société et SWISS LIFE (Conseil d'administration du 2 mars 2016)**

Le Conseil d'administration a autorisé l'application du régime de prévoyance général obligatoire, conclu entre la Société et SWISS LIFE, et applicable à l'ensemble des salariés, à S. ZURQUIYAH, Directeur Général Délégué, selon les mêmes modalités que pour les salariés du Groupe.

**2. Application au profit de S. Zurquiyah du bénéfice du régime de retraite supplémentaire à adhésion obligatoire (Conseil d'administration du 2 mars 2016)**

Le Conseil d'administration a autorisé l'application du régime de retraite supplémentaire à adhésion obligatoire à S. ZURQUIYAH, Directeur Général Délégué, dès lors que S. ZURQUIYAH fait partie du collège des personnes éligibles audit régime de retraite. La cotisation annuelle versée par la Société, à ce titre, est assise sur les 80 000 € versés par la Société à S. ZURQUIYAH au titre de son mandat social. Cette cotisation s'élève à 1 639 €.



## RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RESOLUTIONS

La **9<sup>ème</sup> résolution** a pour objet d'approuver les autres conventions et engagements visés à l'article L.225-38 du Code de Commerce sur les conventions réglementées conclues au cours de l'exercice 2015, figurant dans le rapport spécial des commissaires aux comptes (mis en ligne sur le site internet de la Société ([www.cgg.com](http://www.cgg.com)) et reproduit au paragraphe 5.7. du Document de Référence - disponible sur demande auprès de la Société) qui leur est consacré et qui inclut également les conventions autorisées lors des exercices antérieurs et ayant continué de poursuivre leurs effets en 2015.

Ces conventions et engagements sont les suivants :

### **1. Modification de l'accord de joint-venture entre CGG SA et Fugro Consultants International B.V. (Conseil d'administration du 18 novembre 2015)**

Le Conseil d'administration a autorisé la modification de l'accord de joint-venture entre Fugro Consultants International B.V., et CGG SA, relatif à Seabed Geosolutions B.V. afin que cet accord prenne en compte le changement de titre d'administrateur exécutif nommé par CGG au conseil d'administration de Seabed Geosolutions B.V. Ce nouvel administrateur est désormais désigné « Executive Director C » dans l'accord de

joint-venture. Cette modification est d'ordre purement administratif.

Cet avenant constitue une convention réglementée compte tenu du fait que Pascal Rouiller, Directeur Général Délégué de la Société, est également administrateur de Seabed Geosolutions B.V.

### **2. Recapitalisation de Seabed Geosolutions BV (Conseil d'administration du 3 décembre 2015)**

Dans le cadre du projet de recapitalisation de Seabed Geosolutions BV à hauteur de 100 millions de dollars US, CGG SA a apporté une créance de 40 millions de dollars US détenue sur cette société et correspondant à des prêts en cours. L'accord relatif à la recapitalisation de Seabed Geosolutions BV constitue une convention réglementée compte tenu du fait que Pascal Rouiller, Directeur Général Délégué de la Société, est également administrateur de Seabed Geosolutions BV.

Le Conseil a approuvé cette convention au motif qu'elle était dans l'intérêt de CGG SA, dès lors que du fait de cette recapitalisation, Seabed Geosolutions BV pourrait ainsi renforcer ses capitaux propres et, à l'avenir, obtenir ainsi ses propres financements, sans avoir recours à ses actionnaires.

## INDEMNITE CONTRACTUELLE DE RUPTURE DE MME SOPHIE ZURQUIYAH, DIRECTEUR GENERAL DELEGUE

La **10<sup>ème</sup> résolution** concerne l'indemnité contractuelle de rupture dont bénéficie Mme Sophie Zurquiyah en cas de départ contraint et lié à un changement de contrôle ou de stratégie. Le montant de cette indemnité est fixé à la différence entre (i) un montant brut égal à 200% de sa rémunération annuelle de référence et (ii) toutes sommes auxquelles elle pourrait prétendre en cas de départ de groupe, en particulier, l'indemnité susceptible d'être versée au titre de son engagement de non concurrence. Le montant total de l'indemnité contractuelle de rupture est donc plafonné à 200% de la rémunération annuelle de référence.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, le versement de l'indemnité contractuelle de rupture est soumis à la réalisation de conditions de performance du bénéficiaire, appréciée au regard des performances de la société. Le paiement de l'indemnité contractuelle de rupture est donc soumis à la réalisation d'au moins deux des trois objectifs suivants:

- Un objectif de performance du cours de l'ADS CGG par comparaison avec celle de l'indice PHLX Oil Service Sector<sup>SM</sup> (OSX<sup>SM</sup>);
- Un objectif de performance du cours de l'action CGG par comparaison avec celle de l'indice SBF 120;
- Un objectif évalué au regard de la performance de l'indicateur d'EBITDAS, libellé en dollar US.

Dans l'hypothèse où seule une de ces conditions serait remplie, Mme Zurquiyah n'aurait alors droit qu'à 50% de l'indemnité spéciale de rupture.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-42-1 susvisé, cette convention, qui a été autorisée par le Conseil d'administration en date du 30 juillet 2015, est soumise à la ratification de la présente Assemblée Générale.

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RESOLUTIONS**

**AVIS SUR LES ELEMENTS DE REMUNERATION DUE OU ATTRIBUEE AUX MANDATAIRES SOCIAUX AU TITRE DE L'EXERCICE 2015**

Les **11<sup>ème</sup>, 12<sup>ème</sup> et 13<sup>ème</sup> résolutions** sont soumises à l'Assemblée Générale des actionnaires pour avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015 aux mandataires sociaux de la Société, à savoir :

- Monsieur Remi Dorval, Président du Conseil d'administration,
- Monsieur Jean-Georges Malcor, Directeur Général, et
- Messieurs Stéphane-Paul Frydman et Pascal Rouiller, et Madame Sophie Zurquiyah, Directeurs Généraux Délégués.

La description détaillée des modalités de rémunération des mandataires sociaux du Groupe figure au paragraphe 5.2. du Document de Référence.

Il est proposé, dans le cadre de la **11<sup>ème</sup> résolution**, d'émettre un avis favorable sur les éléments suivants de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos à Monsieur Remi Dorval, Président du Conseil d'administration:

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015 à M. Remi DORVAL, Président du Conseil d'administration, soumis à l'avis des actionnaires

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
<b>Rémunération fixe</b>	112 001,22 €	Pour l'exercice 2015, la rémunération fixe brute de M. DORVAL a été fixée à un montant de 115 000€ par le Conseil d'administration du 26 mars 2015, dont a été déduit le coût supporté par la Société au titre de sa voiture de fonction.
<b>Rémunération variable annuelle</b>	Sans objet	M. DORVAL ne bénéficie d'aucune rémunération variable.
<b>Rémunération variable différée</b>	Sans objet	M. DORVAL ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée.
<b>Rémunération variable pluriannuelle</b>	Sans objet	M. DORVAL ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
<b>Rémunération exceptionnelle</b>	Sans objet	M. DORVAL ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
<b>Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme</b>	Sans objet	M. DORVAL ne bénéficie d'aucune attribution d'options de souscription d'actions, ni d'actions de performance.
<b>Jetons de présence</b>	65 000 €	Le Conseil d'administration du 26 mars 2015 a décidé que M. DORVAL toucherait un montant fixe de jetons de présence de 65 000€ au titre de ses fonctions de Président du conseil d'administration.
<b>Valorisation des avantages de toute nature</b>	2 560 €	M. DORVAL bénéficie d'une voiture de fonction. Cet avantage a été approuvé par le Conseil d'administration le 26 mars 2015.

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RESOLUTIONS**

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos qui font ou ont fait l'objet d'un vote par l'assemblée générale au titre de la procédure sur les conventions et engagements réglementés	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
<b>Indemnité de départ</b>	Sans objet	M. DORVAL ne bénéficie d'aucune indemnité de départ.
<b>Indemnité de non-concurrence</b>	Sans objet	M. DORVAL ne bénéficie d'aucune indemnité de non-concurrence.
<b>Régime de prévoyance général</b>	Aucun montant dû ou versé au titre de l'exercice 2015	M. DORVAL bénéficie du régime de prévoyance général.
<b>Régime de retraite supplémentaire</b>	Sans objet	M. DORVAL ne bénéficie pas d'un régime de retraite supplémentaire.

Il est proposé, dans le cadre de la **12<sup>ème</sup> résolution**, d'émettre un avis favorable sur les éléments suivants de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos à Monsieur Jean-Georges Malcor, Directeur Général :

**Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015 à M. Jean-Georges MALCOR, Directeur Général, soumis à l'avis des actionnaires**

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
<b>Rémunération fixe</b>	<b>630 000 €</b>	Pour l'exercice 2015, la rémunération fixe brute de M. MALCOR a été arrêtée par le Conseil d'administration du 26 mars 2015. Elle est inchangée depuis 2013.
<b>Rémunération variable annuelle</b>	<b>480 087 €</b>	<p>M. MALCOR bénéficie d'une rémunération variable soumise à la réalisation d'objectifs qualitatifs (représentant un tiers de la rémunération variable) et d'objectifs quantitatifs (représentant deux tiers de la rémunération variable). Les critères quantitatifs sont fondés sur la réalisation d'objectifs budgétaires du Groupe fixés par le Conseil d'administration. Son montant cible est fixé à 100 % de sa rémunération fixe. Le pourcentage maximum de la rémunération fixe que peut représenter la rémunération variable est décrit au paragraphe 5.2.1. du Document de Référence.</p> <p>Pour l'exercice 2015 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les objectifs quantitatifs étaient relatifs au free cash flow du Groupe (pondération de 25 %), chiffre d'affaires externe du Groupe (pondération de 25 %), à l'EBIT du Groupe (pondération de 25 %), et à l'EBITDA moins les investissements corporels et incorporels dérogés lors de l'exercice (pondération 25 %) ; et</li> <li>- les objectifs qualitatifs étaient relatifs à la mise en place du plan de transformation du Groupe, la gouvernance du Groupe, les relations avec les grands clients, les actionnaires et la communauté financière, la promotion et le développement du Groupe sur son secteur d'activité, la performance opérationnelle et aux ressources humaines.</li> </ul> <p>Le Conseil d'administration du 2 mars 2016, sur la base de la réalisation des critères qualitatifs et quantitatifs ci-dessus et des comptes arrêtés de l'exercice 2015, a fixé cette rémunération variable à un montant de 480 087 €. Cela correspond à un taux global de réalisation de 76 % du montant cible de la rémunération variable et de la rémunération fixe.</p>

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RESOLUTIONS**

<b>Rémunération variable différée</b>	Sans objet	M. MALCOR ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée.
<b>Rémunération variable pluriannuelle</b>	<p>Valorisation des Unités de performance selon la méthode retenue pour les comptes consolidés de l'exercice 2015 : 129 000 €</p> <p><i>L'attribution finale de ces Unités de performance est soumise à l'atteinte des objectifs du groupe.</i></p>	<p>Le Conseil d'administration de la Société a mis en place, le 25 juin 2015, un système de rémunération variable pluriannuelle sous la forme d'unités de performance, remplaçant les plans d'actions gratuites sous conditions de performance passés, et ce, avec un double objectif :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- mettre en place un système de rémunération variable harmonisé globalement et plus en ligne avec l'internationalisation croissante du Groupe,</li> <li>- lier plus étroitement la rémunération des principaux dirigeants avec la performance combinée du titre et la performance économique du Groupe dans son ensemble et sur le moyen terme (trois ans).</li> </ul> <p>Les unités de performance sont définitivement acquises aux bénéficiaires à l'issue d'une période de trois ans à compter de la date d'attribution sous réserve du respect d'une condition de présence dans le Groupe au moment de l'attribution définitive et de l'atteinte de conditions de performance.</p> <p>Ces conditions de performance sont liées à la réalisation d'objectifs Groupe en matière de rentabilité des capitaux employés et de structure de bilan et à la réalisation d'objectifs financiers de chacun des segments d'activités, en ligne avec les orientations stratégiques pour le Groupe à trois ans.</p> <p>L'atteinte des objectifs Groupe permet de déterminer un nombre d'unités de performance 2015 qui sera définitivement acquis aux bénéficiaires à hauteur de 60 %. L'acquisition du solde dépendra de l'atteinte des objectifs des segments d'activités. Les unités de performance définitivement acquises seront valorisées sur la base de la moyenne des cours de clôture de l'action CGG sur Euronext au cours des cinq jours de bourse précédant la date d'acquisition définitive. Le règlement des unités de performance interviendra pour moitié en numéraire et pour moitié en actions CGG existantes.</p> <p>Le Conseil d'administration a attribué une enveloppe maximale de 27 500 unités de performance à M. MALCOR au titre de ce plan. L'attribution finale sera soumise à l'atteinte des objectifs du Groupe.</p>
<b>Rémunération exceptionnelle</b>	Sans objet	M. MALCOR ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
<b>Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme</b>	<p>Valorisation des Options selon la méthode retenue pour les comptes consolidés de l'exercice 2015 : 245 000 €</p> <p><i>L'acquisition des droits est soumise à l'atteinte des conditions de performance et la valeur finale dépendra du nombre d'options finalement acquises et du niveau du cours de l'action au jour d'exercice des options.</i></p>	<p>Au cours de sa réunion du 25 juin 2015 sur le fondement de la 28<sup>ème</sup> résolution de l'assemblée générale du 29 mai 2015, le Conseil d'administration de la Société a attribué à M. MALCOR 220 600 options de souscription d'actions, soit 0,12 % du capital social de la Société à la date de l'attribution. Ce montant a été ajusté suite à l'augmentation de capital du 5 février 2016.</p> <p>L'acquisition des droits intervient en trois fois, sur les quatre premières années du plan (50 % des options attribuées en juin 2017, 25 % des options attribuées en juin 2018 et 25 % des options attribuées en juin 2019). Conformément aux dispositions du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF, le Conseil d'administration a décidé de soumettre l'acquisition des droits aux options des mandataires sociaux aux conditions de performance suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la moyenne du ratio entre le cours de l'ADS CGG et celui de l'indice PHLX Oil Service Sector<sup>SM</sup> (« OSX<sup>SM</sup> ») au cours des soixante jours de bourse précédant la date d'acquisition des droits aux options doit être au moins égale aux deux tiers de la moyenne du même ratio évaluée sur la même période de soixante jours de bourse trois ans auparavant ;</li> <li>- la moyenne du ratio entre le cours de l'action CGG et celui de l'indice SBF 120 au cours des soixante jours de bourse précédant la date d'acquisition des droits aux options doit être au moins égale aux deux tiers de la moyenne du même ratio évaluée sur la même période de soixante jours de bourse trois ans auparavant ;</li> </ul>

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RESOLUTIONS**

<b>Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme</b>	Valorisation des Options selon la méthode retenue pour les comptes consolidés de l'exercice 2015 : 245 000 €  <i>L'acquisition des droits est soumise à l'atteinte des conditions de performance et la valeur finale dépendra du nombre d'options finalement acquises et du niveau du cours de l'action au jour d'exercice des options.</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- le cours de bourse de l'action CGG doit avoir crû d'au moins 8 %, en rythme annuel, sur la période d'acquisition des droits ;</li> <li>- les résultats financiers du Groupe doivent atteindre, en moyenne, sur la période de trois ans précédant la date d'acquisition des droits aux options, au moins 90 % de la moyenne des cibles annuelles d'EBITDAS fixées par le Conseil d'administration.</li> </ul> Les autres conditions applicables à ce plan figurent au paragraphe 5.2.3 du Document de Référence.  L'acquisition finale des droits sera soumise à l'atteinte des conditions de performance ci-dessus.
	Actions gratuites	N/A
<b>Jetons de présence</b>	Sans objet	M. MALCOR ne perçoit pas de jetons de présence.
<b>Valorisation des avantages de toute nature</b>	11 880 €	M. MALCOR bénéficie d'une voiture de fonction. Cet avantage a été approuvé par le Conseil d'administration le 26 mars 2015.

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos qui font ou ont fait l'objet d'un vote par l'assemblée générale au titre de la procédure sur les conventions et engagements réglementés	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
<b>Indemnité de départ</b>	Aucun montant dû ou versé au titre de l'exercice 2015	En cas de départ contraint et lié à un changement de contrôle ou de stratégie, M. MALCOR bénéficie d'une indemnité dont le montant est fixé à la différence entre : <ul style="list-style-type: none"> <li>(a) un montant brut égal à 200 % de la rémunération fixe versée par la Société au cours de douze mois précédant sa date de départ, auquel s'ajoute la moyenne de la rémunération variable versée par la Société à M. MALCOR au titre des exercices échus au cours de la période de trente-six mois précédant la date de départ de M. MALCOR, (ci-après la « Rémunération annuelle de référence ») ; et</li> <li>(b) toutes sommes auxquelles M. MALCOR pourrait prétendre du fait de la cessation de son mandat social, en particulier, l'indemnité susceptible d'être versée au titre de son engagement de non-concurrence (voir ci-dessous).</li> </ul> Le montant total de cette indemnité est donc plafonné à 200 % de la Rémunération annuelle de référence et, conformément aux dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce son versement est soumis à la réalisation des conditions de performance suivantes appréciée au regard des performances de la Société : <ul style="list-style-type: none"> <li>- la moyenne du ratio entre le cours de l'ADS CGG et celui de l'indice PHLX Oil Service Sector<sup>SM</sup> (« OSX<sup>SM</sup> ») au cours des soixante jours de bourse précédant la date de départ de M. MALCOR doit être au moins égale aux deux tiers de la moyenne du même ratio évaluée sur la même période de soixante jours de bourse quatre ans avant la date de départ;</li> </ul>

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RESOLUTIONS**

<b>Indemnité de départ</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- la moyenne du ratio entre le cours de l'action CGG et celui de l'indice SBF 120 au cours des soixante jours de bourse précédant la date de départ de M. MALCOR doit être au moins égale aux deux tiers de la moyenne du même ratio évaluée sur la même période de soixante jours de bourse quatre ans avant la date de départ ;</li> <li>- la moyenne des taux de marge d'EBITDAS au cours des quatre années précédant la date de départ de M. MALCOR doit être supérieure à 25 %.</li> </ul> <p>Le paiement de l'intégralité du montant de l'indemnité est subordonné à la réalisation de deux conditions sur trois. Dans l'hypothèse où une seule condition serait remplie, M. MALCOR n'aurait alors droit qu'à 50 % de ce montant.</p> <p>Conformément à la procédure prévue à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, cet engagement antérieurement approuvé par le Conseil d'administration du 10 mai 2012 et ratifié par l'assemblée générale du 3 mai 2013, a été renouvelé par le conseil du 4 juin 2014 à l'occasion du renouvellement du mandat de Directeur Général de M. MALCOR et ratifié par l'assemblée générale du 29 mai 2015.</p>
<b>Indemnité de non-concurrence</b>	Aucun montant dû ou versé au titre de l'exercice 2015	<p>M. MALCOR bénéficie d'un engagement de non-concurrence applicable aux activités de services d'acquisition, de traitement ou d'interprétation de données géophysiques, ou de fourniture d'équipements ou de produits conçus pour l'acquisition, le traitement ou l'interprétation de données géophysiques, et impliquant la contribution de l'intéressé à des projets ou à des activités dans le même domaine que ceux auxquels il a participé au sein du Groupe CGG.</p> <p>En contrepartie de cet engagement d'une durée de dix-huit mois à compter de la date de cessation des fonctions de M. MALCOR, ce dernier recevrait une rémunération correspondant à 100 % de sa rémunération annuelle de référence telle que définie par sa lettre de protection.</p> <p>Conformément à la procédure applicable aux conventions réglementées et prévue aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, cet engagement a été autorisé par le Conseil d'administration du 30 juin 2010 et ratifié par l'assemblée générale du 4 mai 2011.</p>
<b>Régime de prévoyance général</b>	Aucun montant dû ou versé au titre de l'exercice 2015	<p>M. MALCOR bénéficie du régime prévoyance général obligatoire du Groupe applicable à l'ensemble des salariés.</p> <p>Conformément à la procédure applicable aux conventions réglementées et prévue aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, l'extension de ce régime de prévoyance à M. MALCOR a été autorisée par le Conseil d'administration du 30 juin 2010 et ratifiée par l'assemblée générale ordinaire annuelle du 4 mai 2011.</p>
<b>Assurance chômage individuelle</b>	Aucun versement à ce titre au cours de l'exercice 2015	<p>M. MALCOR bénéficie depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2010, d'une garantie spécifique de garantie chômage avec le GSC GAN. La cotisation annuelle versée par la Société à ce titre pour 2015 s'élève à 10 413,45 €. Cette garantie prévoit le paiement d'un pourcentage maximal de 13,4 % de la rémunération cible de M. Jean-Georges MALCOR en 2015 (soit 169 910 €), sur une durée de douze mois.</p> <p>Conformément à la procédure applicable aux conventions réglementées et prévue aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, la conclusion de cette garantie a été autorisée par le Conseil d'administration du 30 juin 2010 et ratifiée par l'assemblée générale ordinaire annuelle du 4 mai 2011.</p>

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RESOLUTIONS**

<p><b>Régime de retraite supplémentaire</b></p>	<p>Aucun versement à ce titre au cours de l'exercice 2015</p>	<p>M. MALCOR bénéficie du régime de retraite supplémentaire mis en place pour les membres du Comité Exécutif du Groupe tel que constitué avant le 1<sup>er</sup> février 2013 et les membres du Directoire de Sercel Holding tel que constitué avant le 19 avril 2012. Il s'agit d'un dispositif à prestations définies de type « additif » et doublement plafonné.</p> <p>Les droits potentiels s'ajoutent aux retraites de bases, complémentaires et supplémentaires à adhésion obligatoire sans toutefois qu'ils ne puissent procurer un taux de remplacement supérieur à 50%, toutes retraites confondues.</p> <p>Les droits potentiels sont acquis à hauteur de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1,5% de rémunération de référence par année d'ancienneté dans le Groupe, dans la limite de 20 années, pour la fraction de la rémunération inférieure ou égale à 20 fois le plafond annuel de la Sécurité Sociale ; et de</li> <li>- 1% de rémunération de référence par année d'ancienneté dans le Groupe, dans la limite de 20 années, pour la fraction de la rémunération de référence supérieure à 20 fois le plafond de la Sécurité Sociale.</li> </ul> <p>Par ailleurs, le bénéfice de ce régime est strictement conditionné à la réalisation des principales conditions cumulatives suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- avoir liquidé sa pension vieillesse de la sécurité sociale et tous ses droits à retraites complémentaires ;</li> <li>- avoir été membre au minimum 5 ans et jusqu'à 55 ans du Comité Exécutif du Groupe tel que constitué avant le 1<sup>er</sup> février 2013 ou du Directoire de Sercel Holding tel que constitué avant le 19 avril 2012 ; et</li> <li>- terminer définitivement sa carrière professionnelle au sein de la Société.</li> </ul> <p>Les conditions d'âge et de durée s'apprécient dans la continuité de leur appartenance aux nouveaux organes de gouvernance du Groupe. Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2014, ce plan est fermé aux nouveaux entrants.</p> <p>Au 31 décembre 2015, les engagements à la charge de la Société au titre du régime supplémentaire de retraite correspondent pour M. MALCOR à une pension annuelle égale à 15 % de sa rémunération annuelle cible 2015.</p> <p>Le montant global de la valeur actualisée de l'obligation en résultant au 31 décembre 2015 s'élève pour les bénéficiaires à 10 375 432 €, dont 886 508 € ont été enregistrés en charge de l'exercice 2015.</p> <p>Sur ces montants, les montants correspondant à M. MALCOR sont respectivement de 1 856 905 € et 381 533 €.</p> <p>Conformément à la procédure applicable aux conventions réglementées et prévue aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, l'extension de ce régime de retraite à M. MALCOR a été autorisée par le Conseil d'administration du 30 juin 2010 et ratifiée par l'assemblée générale ordinaire annuelle du 4 mai 2011.</p>
---	---	--

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RESOLUTIONS**

Il est proposé, dans le cadre de la **13<sup>ème</sup> résolution**, d'émettre un avis favorable sur les éléments suivants de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos à Messieurs Stéphane-Paul Frydman, Pascal Rouiller et à Madame Sophie Zurquiyah, Directeurs Généraux Délégués :

Pour Monsieur Stéphane-Paul Frydman :

**Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015 à M. Stéphane-Paul FRYDMAN, Directeur Général Délégué, soumis à l'avis des actionnaires**

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
<b>Rémunération fixe</b>	426 080 €	Pour l'exercice 2015, la rémunération fixe brute de M. FRYDMAN a été arrêtée par le Conseil d'administration du 25 mars 2015. Elle se décompose de la façon suivante : <ul style="list-style-type: none"> <li>- 346 080 € au titre de son contrat de travail (inchangé par rapport à 2014) ;</li> <li>- 80 000 € au titre de son mandat social dans CGG SA (inchangé par rapport à 2014).</li> </ul>
<b>Intéressement</b>		N/A
<b>Rémunération variable annuelle</b>	243 522€	M. FRYDMAN bénéficie d'une rémunération variable soumise à la réalisation d'objectifs qualitatifs (représentant un tiers de la rémunération variable) et d'objectifs quantitatifs (représentant deux tiers de la rémunération variable). Les critères quantitatifs sont fondés sur la réalisation d'objectifs budgétaires du Groupe fixés par le Conseil d'administration. Son montant cible est fixé à 75 % de sa rémunération fixe. Le pourcentage maximum de la rémunération fixe que peut représenter la rémunération variable est décrit au paragraphe 5.2.1. du Document de Référence.  Pour l'exercice 2015 : <ul style="list-style-type: none"> <li>- les objectifs quantitatifs sont relatifs au free cash flow du Groupe (pondération de 25 %), à l'EBITDA moins les investissements corporels et incorporels dégagés lors de l'exercice (pondération 25 %), au chiffre d'affaires externe du Groupe (pondération de 25 %) et à l'EBIT du Groupe (pondération de 25 %) ; et</li> <li>- les objectifs qualitatifs ont trait à la gouvernance du Groupe, au contrôle interne, à la gestion des ressources financières, aux relations avec les investisseurs et l'ensemble de la communauté financière, à la stratégie et à la gestion des capitaux employés du Groupe et aux ressources humaines.</li> </ul> Le Conseil d'administration du 2 mars 2016, sur proposition du Comité de nomination-rémunération, sur la base de la réalisation des critères qualitatifs et quantitatifs ci-dessus et des comptes arrêtés de l'exercice 2015, a fixé cette rémunération variable à un montant de 243 522 €. Cela correspond à un taux global de réalisation de 76 % du montant cible de la rémunération variable et à 57% de la rémunération fixe.
<b>Rémunération variable différée</b>	Sans objet	M. FRYDMAN ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée.
<b>Rémunération exceptionnelle</b>	Sans objet	M. FRYDMAN ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.



**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RESOLUTIONS**

<b>Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme</b>	<p>Valorisation des Options selon la méthode retenue pour les comptes consolidés de l'exercice 2015 : 123 500 €</p> <p><i>L'acquisition des droits est soumise à l'atteinte des conditions de performance et la valeur finale dépendra du nombre d'options finalement acquises et du niveau du cours de l'action au jour d'exercice des options.</i></p>	<p>Au cours de sa réunion du 25 juin 2015 sur le fondement de la 28<sup>ème</sup> résolution de l'assemblée générale du 29 mai 2015, le Conseil d'administration de la Société a attribué à M. FRYDMAN 111 000 options de souscription d'actions, soit 0,06 % du capital social de la Société à la date de l'attribution. Ce montant a été ajusté suite à l'augmentation de capital du 5 février 2016.</p> <p>L'acquisition des droits intervient en trois fois, sur les quatre premières années du plan (50 % des options attribuées en juin 2017, 25 % des options attribuées en juin 2018 et 25 % des options attribuées en juin 2019). Conformément aux dispositions du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF, le Conseil d'administration a décidé de soumettre l'acquisition des droits aux options des mandataires sociaux aux conditions de performance suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la moyenne du ratio entre le cours de l'ADS CGG et celui de l'indice PHLX Oil Service Sector<sup>SM</sup> (« OSX<sup>SM</sup> ») au cours des soixante jours de bourse précédant la date d'acquisition des droits aux options doit être au moins égale aux deux tiers de la moyenne du même ratio évaluée sur la même période de soixante jours de bourse trois ans auparavant ;</li> <li>- la moyenne du ratio entre le cours de l'action CGG et celui de l'indice SBF 120 au cours des soixante jours de bourse précédant la date d'acquisition des droits aux options doit être au moins égale aux deux tiers de la moyenne du même ratio évaluée sur la même période de soixante jours de bourse trois ans auparavant ;</li> <li>- le cours de bourse de l'action CGG doit avoir crû d'au moins 8 %, en rythme annuel, sur la période d'acquisition des droits ;</li> <li>- les résultats financiers du Groupe doivent atteindre, en moyenne, sur la période de trois ans précédant la date d'acquisition des droits aux options, au moins 90 % de la moyenne des cibles annuelles d'EBITDAS fixées par le Conseil d'administration.</li> </ul> <p>Les autres conditions applicables à ce plan figurent au paragraphe 5.2.3 du Document de Référence.</p> <p>L'acquisition finale des droits sera soumise à l'atteinte des conditions de performance ci-dessus.</p>
	Actions gratuites	N/A
<b>Jetons de présence</b>	Sans objet	M. FRYDMAN ne perçoit pas de jetons de présence.
<b>Valorisation des avantages de toute nature</b>	4 800 €	M. FRYDMAN bénéficie d'une voiture de fonction. Cet avantage a été approuvé par le Conseil d'administration le 26 mars 2015.

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RESOLUTIONS**

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos qui font ou ont fait l'objet d'un vote par l'assemblée générale au titre de la procédure sur les conventions et engagements réglementés	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
<b>Rémunération variable pluriannuelle</b>	<p>Valorisation des Unités de performance selon la méthode retenue pour les comptes consolidés de l'exercice 2015 : 59 000 €</p> <p><i>L'attribution finale de ces unités de performance est soumise à l'atteinte des objectifs du groupe.</i></p>	<p>Le Conseil d'administration de la Société a mis en place, le 25 juin 2015, un système de rémunération variable pluriannuelle sous la forme d'unités de performance, remplaçant les plans d'actions gratuites sous conditions de performance passés, et ce, avec un double objectif :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- mettre en place un système de rémunération variable harmonisé globalement et plus en ligne avec l'internationalisation croissante du Groupe,</li> <li>- lier plus étroitement la rémunération des principaux dirigeants avec la performance combinée du titre et la performance économique du Groupe dans son ensemble et sur le moyen terme (trois ans).</li> </ul> <p>Les unités de performance sont définitivement acquises aux bénéficiaires à l'issue d'une période de trois ans à compter de la date d'attribution sous réserve du respect d'une condition de présence dans le Groupe au moment de l'attribution définitive et de l'atteinte de conditions de performance. Ces conditions de performance sont liées à la réalisation d'objectifs Groupe en matière de rentabilité des capitaux employés et de structure de bilan et à la réalisation d'objectifs financiers de chacun des segments d'activités, en ligne avec les orientations stratégiques pour le Groupe à trois ans.</p> <p>L'atteinte des objectifs Groupe permet de déterminer un nombre d'unités de performance 2015 qui sera définitivement acquis aux bénéficiaires à hauteur de 60 %. L'acquisition du solde dépendra de l'atteinte des objectifs des segments d'activités. Les unités de performance définitivement acquises seront valorisées sur la base de la moyenne des cours de clôture de l'action CGG sur Euronext au cours des cinq jours de bourse précédant la date d'acquisition définitive. Le règlement des unités de performance interviendra pour moitié en numéraire et pour moitié en actions CGG existantes.</p> <p>Le Conseil d'administration a attribué une enveloppe maximale de 12 500 unités de performance à M. FRYDMAN au titre de ce plan. L'attribution finale sera soumise à l'atteinte des objectifs du Groupe.</p> <p>Conformément à la procédure prévue à l'article L.225-38 du Code de commerce, cet engagement antérieurement approuvé par le Conseil d'administration du 25 juin 2015 sera soumis à la ratification de l'assemblée générale du 27 mai 2016 (8<sup>ème</sup> résolution).</p>
<b>Indemnité de départ</b>	Aucun montant dû ou versé au titre de l'exercice 2015	<p>En cas de départ contraint et lié à un changement de contrôle ou de stratégie, M. FRYDMAN bénéficie d'une indemnité dont le montant est fixé à la différence entre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>(a) un montant brut égal à 200 % de la rémunération fixe versée par la Société au cours de douze mois précédant sa date de départ, auquel s'ajoute la moyenne de la rémunération variable versée par la Société à M. FRYDMAN au titre des exercices échus au cours de la période de trente-six mois précédant la date de départ de M. FRYDMAN (ci-après la « Rémunération annuelle de référence ») ; et</li> <li>(b) toutes sommes auxquelles M. FRYDMAN pourrait prétendre en cas de départ du Groupe, en particulier, l'indemnité susceptible d'être versée au titre de son engagement de non-concurrence (voir ci-dessous).</li> </ul>

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RESOLUTIONS**

<p><b>Indemnité de départ</b></p>		<p>Le montant total de cette indemnité est donc plafonné à 200 % de la Rémunération annuelle de référence et, conformément aux dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce son versement est soumis à la réalisation des conditions de performance suivantes appréciée au regard des performances de la Société :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la moyenne du ratio entre le cours de l'ADS CGG et celui de l'indice PHLX Oil Service Sector<sup>SM</sup> (« OSX<sup>SM</sup> ») au cours des soixante jours de bourse précédant la date de départ de M. FRYDMAN doit être au moins égale aux deux tiers de la moyenne du même ratio évaluée sur la même période de soixante jours de bourse quatre ans avant la date de départ ;</li> <li>- la moyenne du ratio entre le cours de l'action CGG et celui de l'indice SBF 120 au cours des soixante jours de bourse précédant la date de départ de M. FRYDMAN doit être au moins égale aux deux tiers de la moyenne du même ratio évaluée sur la même période de soixante jours de bourse quatre ans avant la date de départ ;</li> <li>- la moyenne des taux de marge d'EBITDAS au cours des quatre années précédant la date de départ de M. FRYDMAN doit être supérieure à 25 %.</li> </ul> <p>Le paiement de l'intégralité du montant de l'indemnité est subordonné à la réalisation de deux conditions sur trois. Dans l'hypothèse où une seule condition serait remplie, M. FRYDMAN n'aurait alors droit qu'à 50 % de ce montant.</p> <p>Conformément à la procédure prévue à l'article L.225-42-1 du Code de commerce, cet engagement antérieurement approuvé par le Conseil d'administration du 29 février 2012 et ratifié par l'assemblée générale du 10 mai 2012, a été renouvelé par le Conseil d'administration du 25 février 2015, à l'occasion du renouvellement du mandat de Directeur Général Délégué de M. FRYDMAN et ratifié par l'assemblée générale du 29 mai 2015.</p>
<p><b>Indemnité de non-concurrence</b></p>	<p>Aucun montant dû ou versé au titre de l'exercice 2015</p>	<p>M. FRYDMAN bénéficie d'un engagement de non-concurrence applicable aux activités de services d'acquisition, de traitement ou d'interprétation de données géophysiques, ou de fourniture d'équipements ou de produits conçus pour l'acquisition, le traitement ou l'interprétation de données géophysiques, et impliquant la contribution de l'intéressé à des projets ou à des activités dans le même domaine que ceux auxquels il a participé au sein du Groupe CGG.</p> <p>En contrepartie de cet engagement d'une durée de dix-huit mois à compter de la date de cessation des fonctions de M. FRYDMAN, ce dernier recevrait une rémunération correspondant à 100 % de sa rémunération annuelle de référence telle que définie par sa lettre de protection.</p> <p>Conformément à la procédure applicable aux conventions réglementées et prévue aux articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce, cet engagement a été autorisé par le Conseil d'administration du 29 février 2012 et ratifié par l'assemblée générale du 10 mai 2012.</p>

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RESOLUTIONS**

<p><b>Régime de prévoyance général</b></p>	<p>Aucun montant dû ou versé au titre de l'exercice 2015</p>	<p>M. FRYDMAN bénéficie du régime prévoyance général obligatoire du Groupe applicable à l'ensemble des salariés.</p> <p>Conformément à la procédure applicable aux conventions réglementées et prévue aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, l'extension de ce régime de prévoyance à M. FRYDMAN a été autorisée par le Conseil d'administration du 29 février 2012 et ratifié par l'assemblée générale du 10 mai 2012.</p>
<p><b>Régime de retraite supplémentaire</b></p>	<p>Aucun versement à ce titre au cours de l'exercice 2015</p>	<p>M. FRYDMAN bénéficie du régime de retraite supplémentaire mis en place pour les membres du Comité Exécutif du Groupe tel que constitué avant le 1<sup>er</sup> février 2013 et les membres du Directoire de Sercel Holding tel que constitué avant le 19 avril 2012. Il s'agit d'un dispositif à prestations définies de type « additif » et doublement plafonné.</p> <p>Les droits potentiels s'ajoutent aux retraites de bases, complémentaires et supplémentaires à adhésion obligatoire sans toutefois qu'ils ne puissent procurer un taux de remplacement supérieur à 50%, toutes retraites confondues.</p> <p>Les droits potentiels sont acquis à hauteur de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1,5% de rémunération de référence par année d'ancienneté dans le Groupe, dans la limite de 20 années, pour la fraction de la rémunération inférieure ou égale à 20 fois le plafond annuel de la Sécurité Sociale ; et de</li> <li>- 1% de rémunération de référence par année d'ancienneté dans le Groupe, dans la limite de 20 années, pour la fraction de la rémunération de référence supérieure à 20 fois le plafond de la Sécurité Sociale.</li> </ul> <p>Par ailleurs, le bénéfice de ce régime est strictement conditionné à la réalisation des principales conditions cumulatives suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- avoir liquidé sa pension vieillesse de la sécurité sociale et tous ses droits à retraites complémentaires ;</li> <li>- avoir été membre au minimum 5 ans et jusqu'à 55 ans du Comité Exécutif du Groupe tel que constitué avant le 1<sup>er</sup> février 2013 ou du Directoire de Sercel Holding tel que constitué avant le 19 avril 2012 ; et</li> <li>- terminer définitivement sa carrière professionnelle au sein de la Société.</li> </ul> <p>Les conditions d'âge et de durée s'apprécient dans la continuité de leur appartenance aux nouveaux organes de gouvernance du Groupe. Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2014, ce plan est fermé aux nouveaux entrants.</p> <p>Au 31 décembre 2015, les engagements à la charge de la Société au titre du régime supplémentaire de retraite correspondent pour M. FRYDMAN à une pension annuelle égale à 31 % de sa rémunération annuelle cible 2015.</p> <p>Le montant global de la valeur actualisée de l'obligation en résultant au 31 décembre 2015 s'élève pour les bénéficiaires à 10 375 432 €, dont 886 508 € ont été enregistrés en charge de l'exercice 2015.</p> <p>Sur ces montants, les montants correspondant à M. FRYDMAN sont respectivement de 1 726 795 € et 153 637 €.</p> <p>Conformément à la procédure applicable aux conventions réglementées et prévue aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, l'extension de ce régime de retraite à M. FRYDMAN a été autorisée par le Conseil d'administration du 29 février 2012 et ratifiée par l'assemblée générale du 10 mai 2012.</p>

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RESOLUTIONS**

*Pour Monsieur Pascal Rouiller :*

**Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015 à M. Pascal ROUILLER, Directeur Général Délégué, soumis à l'avis des actionnaires**

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
<b>Rémunération fixe</b>	426 080 €	<p>Pour l'exercice 2015, la rémunération fixe brute de M. ROUILLER a été arrêtée par le Conseil d'administration du 26 mars 2015. Elle se décompose de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 346 080 € au titre de son contrat de travail incluant 12 000 € au titre de son mandat social dans Sercel SA (inchangé par rapport à 2014) ;</li> <li>- 80 000 € au titre de son mandat social dans CGG SA (inchangé par rapport à 2014).</li> </ul>
<b>Intéressement</b>		N/A
<b>Rémunération variable annuelle</b>	213 884 €	<p>M. ROUILLER bénéficie d'une rémunération variable soumise à la réalisation d'objectifs qualitatifs (représentant un tiers de la rémunération variable) et d'objectifs quantitatifs (représentant deux tiers de la rémunération variable). Les critères quantitatifs sont fondés sur la réalisation d'objectifs budgétaires du Groupe fixés par le Conseil d'administration. Son montant cible est fixé à 75 % de sa rémunération fixe. Le pourcentage maximum de la rémunération fixe que peut représenter la rémunération variable est décrit au paragraphe 5.2.1. du Document de Référence.</p> <p>Pour l'exercice 2015 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les objectifs quantitatifs sont relatifs au free cash flow du Groupe (pondération de 25 %), au chiffre d'affaires externe du Groupe (pondération de 12,5%), à l'EBITDA Groupe moins les investissements corporels et incorporels dégagés lors de l'exercice (pondération 12,5 %), à l'EBITDA Équipements moins les investissements corporels et incorporels dégagés lors de l'exercice (pondération 12,5 %), à la production du segment Équipements (pondération 12,5 %), à l'EBIT du Groupe (pondération 12,5 %) et à l'EBIT du segment Équipements (pondération 12,5 %) ; et</li> <li>- les objectifs qualitatifs ont trait au HSE, au plan de performance du Groupe, à la technologie, au développement stratégique du segment Équipements et aux ressources humaines.</li> </ul> <p>Le Conseil d'administration du 2 mars 2016, sur proposition du Comité de nomination-rémunération, sur la base de la réalisation des critères qualitatifs et quantitatifs ci-dessus et des comptes arrêtés de l'exercice 2015, a fixé cette rémunération variable à un montant de 213 884 €. Cela correspond à un taux global de réalisation de 67 % du montant cible de la rémunération variable et à 50 % de sa rémunération fixe.</p>
<b>Rémunération variable différée</b>	Sans objet	M. ROUILLER ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée.
<b>Rémunération exceptionnelle</b>	Sans objet	M. ROUILLER ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RESOLUTIONS**

<b>Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme</b>	<p>Valorisation des Options selon la méthode retenue pour les comptes consolidés de l'exercice 2015 : 123 500 €</p> <p><i>L'acquisition des droits est soumise à l'atteinte des conditions de performance et la valeur finale dépendra du nombre d'options finalement acquises et du niveau du cours de l'action au jour d'exercice des options.</i></p>	<p>Au cours de sa réunion du 25 juin 2015 sur le fondement de la 28<sup>ème</sup> résolution de l'assemblée générale du 29 mai 2015, le Conseil d'administration de la Société a attribué à M. ROUILLER 111 000 options de souscription d'actions, soit 0,06 % du capital social de la Société à la date de l'attribution. Ce montant a été ajusté suite à l'augmentation de capital du 5 février 2016.</p> <p>L'acquisition des droits intervient en trois fois, sur les quatre premières années du plan (50 % des options attribuées en juin 2017, 25 % des options attribuées en juin 2018 et 25 % des options attribuées en juin 2019). Conformément aux dispositions du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF, le Conseil d'administration a décidé de soumettre l'acquisition des droits aux options des mandataires sociaux aux conditions de performance suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la moyenne du ratio entre le cours de l'ADS CGG et celui de l'indice PHLX Oil Service Sector<sup>SM</sup> (« OSX<sup>SM</sup> ») au cours des soixante jours de bourse précédant la date d'acquisition des droits aux options doit être au moins égale aux deux tiers de la moyenne du même ratio évaluée sur la même période de soixante jours de bourse trois ans auparavant ;</li> <li>- la moyenne du ratio entre le cours de l'action CGG et celui de l'indice SBF 120 au cours des soixante jours de bourse précédant la date d'acquisition des droits aux options doit être au moins égale aux deux tiers de la moyenne du même ratio évaluée sur la même période de soixante jours de bourse trois ans auparavant ;</li> <li>- le cours de bourse de l'action CGG doit avoir crû d'au moins 8 %, en rythme annuel, sur la période d'acquisition des droits ;</li> <li>- les résultats financiers du Groupe doivent atteindre, en moyenne, sur la période de trois ans précédant la date d'acquisition des droits aux options, au moins 90 % de la moyenne des cibles annuelles d'EBITDAS fixées par le Conseil d'administration.</li> </ul> <p>Les autres conditions applicables à ce plan figurent au paragraphe 5.2.3 du Document de Référence.</p> <p>L'acquisition finale des droits sera soumise à l'atteinte des conditions de performance ci-dessus.</p>
	Actions gratuites	N/A
<b>Jetons de présence</b>	Sans objet	M. ROUILLER ne perçoit pas de jetons de présence.
<b>Valorisation des avantages de toute nature</b>	5 280 €	M. ROUILLER bénéficie d'une voiture de fonction. Cet avantage a été approuvé par le Conseil d'administration le 26 mars 2015.

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RESOLUTIONS**

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos qui font ou ont fait l'objet d'un vote par l'assemblée générale au titre de la procédure sur les conventions et engagements réglementés	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
<p><b>Rémunération variable pluriannuelle</b></p>	<p>Valorisation des Unités de performance selon la méthode retenue pour les comptes consolidés de l'exercice 2015 : 59 000 €</p> <p><i>L'attribution finale des unités de performance est soumise à l'atteinte des objectifs du groupe.</i></p>	<p>Le Conseil d'administration de la Société a mis en place, le 25 juin 2015, un système de rémunération variable pluriannuelle sous la forme d'unités de performance, remplaçant les plans d'actions gratuites sous conditions de performance passés, et ce, avec un double objectif :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- mettre en place un système de rémunération variable harmonisé globalement et plus en ligne avec l'internationalisation croissante du Groupe,</li> <li>- lier plus étroitement la rémunération des principaux dirigeants avec la performance combinée du titre et la performance économique du Groupe dans son ensemble et sur le moyen terme (trois ans).</li> </ul> <p>Les unités de performance sont définitivement acquises aux bénéficiaires à l'issue d'une période de trois ans à compter de la date d'attribution sous réserve du respect d'une condition de présence dans le Groupe au moment de l'attribution définitive et de l'atteinte de conditions de performance. Ces conditions de performance sont liées à la réalisation d'objectifs Groupe en matière de rentabilité des capitaux employés et de structure de bilan et à la réalisation d'objectifs financiers de chacun des segments d'activités, en ligne avec les orientations stratégiques pour le Groupe à trois ans.</p> <p>L'atteinte des objectifs Groupe permet de déterminer un nombre d'unités de performance 2015 qui sera définitivement acquis aux bénéficiaires à hauteur de 60 %. L'acquisition du solde dépendra de l'atteinte des objectifs des segments d'activités. Les unités de performance définitivement acquises seront valorisées sur la base de la moyenne des cours de clôture de l'action CGG sur Euronext au cours des cinq jours de bourse précédant la date d'acquisition définitive. Le règlement des unités de performance interviendra pour moitié en numéraire et pour moitié en actions CGG existantes.</p> <p>Le Conseil d'administration a attribué une enveloppe maximale de 12 500 unités de performance à M. ROUILLER au titre de ce plan. L'attribution finale sera soumise à l'atteinte des objectifs du Groupe.</p> <p>Conformément à la procédure prévue à l'article L.225-38 du Code de commerce, cet engagement antérieurement approuvé par le Conseil d'administration du 25 juin 2015 sera soumis à la ratification de l'assemblée générale du 27 mai 2016 (8<sup>ème</sup> résolution).</p>
<p><b>Indemnité de départ</b></p>	<p>Aucun montant dû ou versé au titre de l'exercice 2015</p>	<p>En cas de départ contraint et lié à un changement de contrôle ou de stratégie, M. ROUILLER bénéficie d'une indemnité dont le montant est fixé à la différence entre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>(a) un montant brut égal à 200 % de la rémunération fixe versée par la Société au cours de douze mois précédant sa date de départ, auquel s'ajoute la moyenne de la rémunération variable versée par la Société à M. ROUILLER au titre des exercices échus au cours de la période de trente-six mois précédant la date de départ de M. ROUILLER (ci-après la «Rémunération annuelle de référence»); et</li> <li>(b) toutes sommes auxquelles M. ROUILLER pourrait prétendre en cas de départ du Groupe, en particulier, l'indemnité susceptible d'être versée au titre de son engagement de non-concurrence (voir ci-dessous).</li> </ul>

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RESOLUTIONS**

<p><b>Indemnité de départ</b></p>		<p>Le montant total de cette indemnité est donc plafonné à 200 % de la Rémunération annuelle de référence et, conformément aux dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce son versement est soumis à la réalisation des conditions de performance suivantes appréciée au regard des performances de la Société :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la moyenne du ratio entre le cours de l'ADS CGG et celui de l'indice PHLX Oil Service Sector<sup>SM</sup> (« OSX<sup>SM</sup> ») au cours des soixante jours de bourse précédant la date de départ de M. ROUILLER doit être au moins égale aux deux tiers de la moyenne du même ratio évaluée sur la même période de soixante jours de bourse quatre ans avant la date de départ;</li> <li>- la moyenne du ratio entre le cours de l'action CGG et celui de l'indice SBF 120 au cours des soixante jours de bourse précédant la date de départ de M. ROUILLER doit être au moins égale aux deux tiers de la moyenne du même ratio évaluée sur la même période de soixante jours de bourse quatre ans avant la date de départ;</li> <li>- la moyenne des taux de marge d'EBITDAS au cours des quatre années précédant la date de départ de M. ROUILLER doit être supérieure à 25 %.</li> </ul> <p>Le paiement de l'intégralité du montant de l'indemnité est subordonné à la réalisation de deux conditions sur trois. Dans l'hypothèse où une seule condition serait remplie, M.ROUILLER n'aurait alors droit qu'à 50 % de ce montant.</p> <p>Conformément à la procédure prévue à l'article L.225-42-1 du Code de commerce, cet engagement a été autorisé par le Conseil d'administration du 29 février 2012 et ratifié par l'assemblée générale du 10 mai 2012. Il a été renouvelé par le Conseil d'administration du 25 février 2015 et ratifié par l'assemblée générale du 29 mai 2015.</p>
<p><b>Indemnité de non-concurrence</b></p>	<p>Aucun montant dû ou versé au titre de l'exercice 2015</p>	<p>M. ROUILLER bénéficie d'un engagement de non-concurrence applicable aux activités de services d'acquisition, de traitement ou d'interprétation de données géophysiques, ou de fourniture d'équipements ou de produits conçus pour l'acquisition, le traitement ou l'interprétation de données géophysiques, et impliquant la contribution de l'intéressé à des projets ou à des activités dans le même domaine que ceux auxquels il a participé au sein du Groupe CGG.</p> <p>En contrepartie de cet engagement d'une durée de dix-huit mois à compter de la date de cessation des fonctions de M. ROUILLER, ce dernier recevrait une rémunération correspondant à 100 % de sa rémunération annuelle de référence telle que définie par sa lettre de protection.</p> <p>Conformément à la procédure applicable aux conventions réglementées et prévue aux articles L.225-38 et suivants du Code de Commerce, cet engagement a été autorisé par le Conseil d'administration du 29 février 2012 et ratifié par l'assemblée générale du 10 mai 2012.</p>
<p><b>Régime de prévoyance général</b></p>	<p>Aucun montant dû ou versé au titre de l'exercice 2015</p>	<p>M. ROUILLER bénéficie du régime prévoyance général obligatoire du Groupe applicable à l'ensemble des salariés.</p> <p>Conformément à la procédure applicable aux conventions réglementées et prévue aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, l'extension de ce régime de prévoyance à M. ROUILLER a été autorisée par le Conseil d'administration du 29 février 2012 et ratifié par l'assemblée générale du 10 mai 2012.</p>



**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RESOLUTIONS**

<p><b>Régime de retraite supplémentaire</b></p>	<p>Aucun versement à ce titre au cours de l'exercice 2015</p>	<p>M. ROUILLER bénéficie du régime de retraite supplémentaire mis en place pour les membres du Comité Exécutif du Groupe tel que constitué avant le 1<sup>er</sup> février 2013 et les membres du Directoire de Sercel Holding tel que constitué avant le 19 avril 2012. Il s'agit d'un dispositif à prestations définies de type « additif » et doublement plafonné.</p> <p>Les droits potentiels s'ajoutent aux retraites de bases, complémentaires et supplémentaires à adhésion obligatoire sans toutefois qu'ils ne puissent procurer un taux de remplacement supérieur à 50%, toutes retraites confondues.</p> <p>Les droits potentiels sont acquis à hauteur de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1,5% de rémunération de référence par année d'ancienneté dans le Groupe, dans la limite de 20 années, pour la fraction de la rémunération inférieure ou égale à 20 fois le plafond annuel de la Sécurité Sociale ; et de</li> <li>- 1% de rémunération de référence par année d'ancienneté dans le Groupe, dans la limite de 20 années, pour la fraction de la rémunération de référence supérieure à 20 fois le plafond de la Sécurité Sociale.</li> </ul> <p>Par ailleurs, le bénéfice de ce régime est strictement conditionné à la réalisation des principales conditions cumulatives suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- avoir liquidé sa pension vieillesse de la sécurité sociale et tous ses droits à retraites complémentaires ;</li> <li>- avoir été membre au minimum 5 ans et jusqu'à 55 ans du Comité Exécutif du Groupe tel que constitué avant le 1<sup>er</sup> février 2013 ou du Directoire de Sercel Holding tel que constitué avant le 19 avril 2012 ; et</li> <li>- terminer définitivement sa carrière professionnelle au sein de la Société.</li> </ul> <p>Les conditions d'âge et de durée s'apprécient dans la continuité de leur appartenance aux nouveaux organes de gouvernance du Groupe. Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2014, ce plan est fermé aux nouveaux entrants.</p> <p>Au 31 décembre 2015, les engagements à la charge de la Société au titre du régime supplémentaire de retraite correspondent pour M. ROUILLER à une pension annuelle égale à 26 % de sa rémunération annuelle cible 2015.</p> <p>Le montant global de la valeur actualisée de l'obligation en résultant au 31 décembre 2015 s'élève pour les bénéficiaires à 10 375 432 €, dont 886 508 € ont été enregistrés en charge de l'exercice 2015.</p> <p>Sur ces montants, les montants correspondant à M. ROUILLER sont respectivement de 3 811 749 € et 162 369 €.</p> <p>Conformément à la procédure applicable aux conventions réglementées et prévue aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, l'extension de ce régime de retraite à M. ROUILLER a été autorisée par le Conseil d'administration du 29 février 2012 et ratifiée par l'assemblée générale du 10 mai 2012.</p>
---	---	---

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RESOLUTIONS**

*Pour Madame Sophie Zurquiyah :*

Il est rappelé que Mme Zurquiyah a été nommée mandataire social de CGG SA à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015.

**Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015 à Mme Sophie ZURQUIYAH, Directeur Général Délégué, soumis à l'avis des actionnaires**

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
<b>Rémunération fixe</b>	475 583 €	Pour l'exercice 2015, la rémunération fixe brute de Mme ZURQUIYAH se décompose de la façon suivante : <ul style="list-style-type: none"> <li>– 448 915 € au titre de son contrat de travail<sup>2</sup></li> <li>– 80 000 € au titre de son mandat social dans CGG SA<sup>3</sup> (Mme ZURQUIYAH n'ayant exercé les fonctions de mandataire social qu'à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015, le montant <i>pro rata temporis</i> qui lui a été effectivement versé à ce titre pour l'exercice 2015 s'élève à 26 668 €)</li> </ul>
<b>Intéressement</b>	Sans objet	Mme ZURQUIYAH ne bénéficie d'aucun accord d'intéressement.
<b>Rémunération variable annuelle</b>	248 073,81 € <sup>4</sup>	La rémunération variable annuelle perçue par Mme ZURQUIYAH pour l'exercice 2015 lui a été versée au titre de son contrat de travail.  Aucune rémunération variable au titre de son mandat social ne lui a été versée au titre de l'exercice 2015.
<b>Rémunération variable différée</b>	Sans objet	Mme ZURQUIYAH ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée.
<b>Rémunération exceptionnelle</b>	Sans objet	Mme ZURQUIYAH ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
<b>Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme</b>	Valorisation des Options selon la méthode retenue pour les comptes consolidés de l'exercice 2015 : 88 500 €  <i>L'acquisition des droits est soumise à l'atteinte des conditions de performance et la valeur finale dépendra du nombre d'options finalement acquises et du niveau du cours de l'action au jour d'exercice des options.</i>	Au cours de sa réunion du 25 juin 2015 sur le fondement de la 28 <sup>ème</sup> résolution de l'assemblée générale du 29 mai 2015, le Conseil d'administration de la Société a attribué à Mme ZURQUIYAH 79 500 options de souscription d'actions, soit 0,04 % du capital social de la Société à la date de l'attribution. Ce montant a été ajusté suite à l'augmentation de capital du 5 février 2016.  L'acquisition des droits intervient en trois fois, sur les quatre premières années du plan (50 % des options attribuées en juin 2017, 25 % des options attribuées en juin 2018 et 25 % des options attribuées en juin 2019). Conformément aux dispositions du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF, le Conseil d'administration a décidé de soumettre l'acquisition des droits aux options des mandataires sociaux aux conditions de performance suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>– la moyenne du ratio entre le cours de l'ADS CGG et celui de l'indice PHLX Oil Service Sector<sup>SM</sup> (« OSX<sup>SM</sup> ») au cours des soixante jours de bourse précédant la date d'acquisition des droits aux options doit être au moins égale aux deux tiers de la moyenne du même ratio évaluée sur la même période de soixante jours de bourse trois ans auparavant ;</li> </ul>

<sup>2</sup> La rémunération fixe de Mme Sophie ZURQUIYAH au titre de son contrat de travail est versée en dollars US par la société CGG Services (U.S.) Inc., une filiale à 100% du groupe CGG. Elle est ici présentée en euros sur la base d'un taux de change moyen USD/€ sur l'exercice 2015 de 0,8978.

<sup>3</sup> La rémunération fixe de Mme ZURQUIYAH au titre de son mandat social a été arrêtée par le Conseil d'administration en date du 30 juillet 2015. Elle lui est versée en euros par CGG SA.

<sup>4</sup> La rémunération variable annuelle de Mme Sophie ZURQUIYAH au titre de l'exercice 2015 a été versée en dollars US. Elle est ici présentée en euros sur la base d'un taux de change moyen USD/€ sur l'exercice 2015 de 0,8978.

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RESOLUTIONS**

<b>Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- la moyenne du ratio entre le cours de l'action CGG et celui de l'indice SBF 120 au cours des soixante jours de bourse précédant la date d'acquisition des droits aux options doit être au moins égale aux deux tiers de la moyenne du même ratio évaluée sur la même période de soixante jours de bourse trois ans auparavant ;</li> <li>- le cours de bourse de l'action CGG doit avoir crû d'au moins 8 %, en rythme annuel, sur la période d'acquisition des droits ;</li> <li>- les résultats financiers du Groupe doivent atteindre, en moyenne, sur la période de trois ans précédant la date d'acquisition des droits aux options, au moins 90 % de la moyenne des cibles annuelles d'EBITDAS fixées par le Conseil d'administration.</li> </ul> <p>Les autres conditions applicables à ce plan figurent au paragraphe 5.2.3 du Document de Référence.</p> <p>L'acquisition finale des droits sera soumise à l'atteinte des conditions de performance ci-dessus.</p> <p>A la date de l'attribution, Mme ZURQUIYAH n'était pas encore mandataire social de la Société.</p>
	Actions gratuites	N/A
<b>Jetons de présence</b>	Sans objet	Mme ZURQUIYAH ne perçoit pas de jetons de présence.
<b>Valorisation des avantages de toute nature</b>	Sans objet	Mme ZURQUIYAH ne bénéficie d'aucun avantage en nature.

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos qui font ou ont fait l'objet d'un vote par l'assemblée générale au titre de la procédure sur les conventions et engagements règlementés	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
<b>Rémunération variable pluriannuelle</b>	<p>Valorisation des Unités de performance selon la méthode retenue pour les comptes consolidés de l'exercice 2015 : 47 000 €</p> <p><i>L'attribution finale de ces unités de performance est soumise à l'atteinte des objectifs du Groupe.</i></p>	<p>Le Conseil d'administration de la Société a mis en place, le 25 juin 2015, un système de rémunération variable pluriannuelle sous la forme d'unités de performance, remplaçant les plans d'actions gratuites sous conditions de performance passés, et ce, avec un double objectif :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- mettre en place un système de rémunération variable harmonisé globalement et plus en ligne avec l'internationalisation croissante du Groupe,</li> <li>- lier plus étroitement la rémunération des principaux dirigeants avec la performance combinée du titre et la performance économique du Groupe dans son ensemble et sur le moyen terme (trois ans).</li> </ul> <p>Les unités de performance sont définitivement acquises aux bénéficiaires à l'issue d'une période de trois ans à compter de la date d'attribution sous réserve du respect d'une condition de présence dans le Groupe au moment de l'attribution définitive et de l'atteinte de conditions de performance. Ces conditions de performance sont liées à la réalisation d'objectifs Groupe en matière de rentabilité des capitaux employés et de structure de bilan et à la réalisation d'objectifs financiers de chacun des segments d'activités, en ligne avec les orientations stratégiques pour le Groupe à trois ans.</p>

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RESOLUTIONS**

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos qui font ou ont fait l'objet d'un vote par l'assemblée générale au titre de la procédure sur les conventions et engagements règlementés	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
<b>Rémunération variable pluriannuelle</b>		<p>L'atteinte des objectifs Groupe permet de déterminer un nombre d'unités de performance 2015 qui sera définitivement acquis aux bénéficiaires à hauteur de 60 %. L'acquisition du solde dépendra de l'atteinte des objectifs des segments d'activités. Les unités de performance définitivement acquises seront valorisées sur la base de la moyenne des cours de clôture de l'action CGG sur Euronext au cours des cinq jours de bourse précédant la date d'acquisition définitive. Le règlement des unités de performance interviendra pour moitié en numéraire et pour moitié en actions CGG existantes.</p> <p>Le Conseil d'administration a attribué une enveloppe maximale de 10 000 unités de performance à Mme ZURQUIYAH au titre de ce plan. L'attribution finale sera soumise à l'atteinte des objectifs du Groupe.</p> <p>A la date de l'attribution, Mme ZURQUIYAH n'était pas encore mandataire social de la Société.</p>
<b>Indemnité de départ</b>	Aucun montant dû ou versé au titre de l'exercice 2015	<p>En cas de départ contraint et lié à un changement de contrôle ou de stratégie, Mme ZURQUIYAH bénéficie d'une indemnité dont le montant est fixé à la différence entre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>(a) un montant brut égal à 200 % de la rémunération fixe versée par la Société et/ou l'une de ses filiales au cours de douze mois précédant sa date de départ, auquel s'ajoute la moyenne de la rémunération variable versée par la Société à Mme ZURQUIYAH au titre des exercices échus au cours de la période de trente-six mois précédant la date de départ de Mme ZURQUIYAH (ci-après la « Rémunération annuelle de référence ») ; et</li> <li>(b) toutes sommes auxquelles Mme ZURQUIYAH pourrait prétendre du fait de son départ du Groupe, en particulier, l'indemnité susceptible d'être versée au titre de son engagement de non-concurrence (voir ci-dessous).</li> </ul> <p>Le montant total de cette indemnité est donc plafonné à 200 % de la Rémunération annuelle de référence et, conformément aux dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce son versement est soumis à la réalisation des conditions de performance suivantes appréciée au regard des performances de la Société :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– la moyenne du ratio entre le cours de l'ADS CGG et celui de l'indice PHLX Oil Service Sector<sup>SM</sup> (« OSX<sup>SM</sup> ») au cours des soixante jours de bourse précédant la date de départ de Mme ZURQUIYAH doit être au moins égale aux deux tiers de la moyenne du même ratio évaluée sur la même période de soixante jours de bourse quatre ans avant la date de départ ;</li> <li>– la moyenne du ratio entre le cours de l'action CGG et celui de l'indice SBF 120 au cours des soixante jours de bourse précédant la date de départ de Mme ZURQUIYAH doit être au moins égale aux deux tiers de la moyenne du même ratio évaluée sur la même période de soixante jours de bourse quatre ans avant la date de départ ;</li> <li>– la moyenne des taux de marge d'EBITDAS au cours des quatre années précédant la date de départ de Mme ZURQUIYAH doit être supérieure à 25 %.</li> </ul> <p>Le paiement de l'intégralité du montant de l'indemnité est subordonné à la réalisation de deux conditions sur trois. Dans l'hypothèse où une seule condition serait remplie, Mme ZURQUIYAH n'aurait alors droit qu'à 50 % de ce montant.</p>

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RESOLUTIONS**

<b>Indemnité de départ</b>		Conformément à la procédure prévue à l'article L.225-42-1 du Code de commerce, cet engagement a été approuvé par le Conseil d'administration du 30 juillet 2015 et sera soumis à la ratification de l'assemblée générale du 27 mai 2016 (10 <sup>ème</sup> résolution).
<b>Indemnité de non-concurrence</b>	Aucun montant dû ou versé au titre de l'exercice 2015	<p>Mme ZURQUIYAH bénéficie d'un engagement de non-concurrence applicable aux activités de services d'acquisition, de traitement ou d'interprétation de données géophysiques, ou de fourniture d'équipements ou de produits conçus pour l'acquisition, le traitement ou l'interprétation de données géophysiques, et impliquant la contribution de l'intéressée à des projets ou à des activités dans le même domaine que ceux auxquels elle a participé au sein du Groupe CGG.</p> <p>En contrepartie de cet engagement d'une durée de dix-huit mois à compter de départ du Groupe de Mme ZURQUIYAH, cette dernière recevrait une rémunération correspondant à 100 % de sa Rémunération annuelle de référence telle que définie par sa lettre de protection.</p> <p>Il est précisé que Mme ZURQUIYAH bénéficie de cet engagement dans le cadre du contrat de travail la liant à la société CGG Services (U.S.) Inc. conclu le 4 février 2013.</p>
<b>Régime de prévoyance général</b>	Aucun montant dû ou versé au titre de l'exercice 2015	Mme ZURQUIYAH bénéficie automatiquement du régime de prévoyance général dès lors qu'elle perçoit une rémunération de CGG SA au titre de son mandat social.
<b>Régime de retraite supplémentaire</b>	Sans objet	<p>Mme ZURQUIYAH ne bénéficie pas du régime de retraite supplémentaire mis en place au sein du groupe le 8 décembre 2004, lequel est fermé aux nouveaux entrants depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2014.</p> <p>Au titre de son contrat de travail américain, Mme Sophie ZURQUIYAH bénéficie d'un régime collectif de retraite complémentaire américain à cotisations définies (401k).</p>

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RESOLUTIONS

**AU TITRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

**AUGMENTATION DU CAPITAL AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION, DANS LE CADRE D'UNE OFFRE AU PUBLIC**

La **14<sup>ème</sup> résolution** a pour objet de donner au Conseil d'administration une délégation globale permettant l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital, sans droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'une offre au public. Le montant nominal des augmentations de capital pouvant être réalisées immédiatement ou à terme n'excèdera pas 28 millions d'euros (ou 1,8 million d'euros après le regroupement d'actions et la réduction du capital respectivement prévu aux 17<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> résolutions), **soit 10% du capital social**. Ces titres pourront également être émis en rémunération de tout ou partie de titres apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique d'échange qu'elle aurait initiée.

Le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque titre de capital émis en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égal au prix d'émission déterminé conformément aux dispositions de l'article L.225-136 alinéa 1<sup>er</sup> et article R. 225-119 du code de commerce.

L'autorisation ne sera pas utilisable en période d'offre publique.

**AUGMENTATION DU CAPITAL AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION, PAR VOIE DE PLACEMENT PRIVE**

La **15<sup>ème</sup> résolution** a pour objet de donner au Conseil d'administration une délégation globale permettant l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital, sans droit préférentiel de souscription, par voie de placement privé exclusivement. Le montant nominal des augmentations de capital pouvant être réalisées immédiatement ou à terme n'excèdera pas 28 millions d'euros (ou 1,8 million d'euros après le regroupement d'actions et la réduction du capital respectivement prévu aux 17<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> résolutions), **soit 10% du capital social**.

Le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque titre de capital émis en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égal au prix d'émission déterminé conformément aux dispositions de l'article L.225-136 alinéa 1<sup>er</sup> et article R. 225-119 du code de commerce.

L'autorisation ne sera pas utilisable en période d'offre publique.

**ACTIONNARIAT SALARIE**

La **16<sup>ème</sup> résolution** a pour objet de renouveler l'autorisation précédemment consentie au Conseil d'administration afin d'augmenter le capital social de la Société au bénéfice des adhérents du plan d'épargne d'entreprise (PEE) de la Société, pour une durée de 26 mois, dans la limite d'un montant nominal maximum d'augmentation de capital de 2,5 millions d'euros, **soit 0,9% du capital social**.

**Au 31 décembre 2015, les salariés détenaient, dans le cadre du PEE existant, 0,04% du capital social et 0,08% des droits de vote. Au 31 mars 2016, ils détenaient 0,0012% du capital et 0,0024% des droits de vote.**

**REGROUPEMENT D' ACTIONS**

Au titre de la **17<sup>ème</sup> résolution**, nous proposons de procéder à un regroupement d'actions qui consistera à échanger 32 actions anciennes pour une action nouvelle, sans modifier le capital social de la Société. Cette opération permettra de relever très significativement le niveau de cotation du titre CGG. L'objectif du regroupement d'actions proposé est ainsi un ajustement technique qui vise à réduire la volatilité du cours de l'action, laquelle est accentuée pour des niveaux de cotation en dessous

de 1€. En outre, cette opération nous permettra de satisfaire à nouveau aux standards de cotation du New York Stock Exchange (NYSE) que nous ne remplissons plus depuis le 1<sup>er</sup> mars dernier dès lors que la moyenne du cours de clôture des American Depositary Shares (ADS) de CGG sur la période de 30 jours de bourse consécutifs se terminant le 1<sup>er</sup> mars 2016, est inférieure au cours minimum requis par le NYSE de 1 dollar US.

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RESOLUTIONS**

**REDUCTION DE CAPITAL PAR VOIE DE DIMINUTION DE LA VALEUR NOMINALE DES ACTIONS**

La **18<sup>ème</sup> résolution** vise à réduire le capital de la société, sous réserve de la réalisation du regroupement de titres prévu à la 17<sup>ème</sup> résolution, par voie de diminution de la valeur nominale des actions et affectation du montant de la réduction au

compte « prime d'émission ». Cette réduction permettra de ramener la valeur nominale de l'action à 0,80€ au lieu de 12,80€, à la suite du regroupement de titres.

**REDUCTION DE CAPITAL PAR ANNULATION DE TITRES ACQUIS DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS**

Au titre de la **19<sup>ème</sup> résolution**, il est demandé à l'Assemblée d'autoriser, pour une durée de 18 mois, le Conseil d'administration à réduire le capital social par annulation d'actions détenues par la Société dans le cadre du programme de rachat d'actions dont la 7<sup>ème</sup> résolution a précisé les modalités.

La modification du capital social, et par conséquent des statuts, entraînée par l'annulation d'actions ne peut être autorisée que par une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire. Cette résolution, ayant pour objet de déléguer ce pouvoir au Conseil d'administration, annulerait et remplacerait celle précédemment accordée par l'Assemblée Générale Mixte du 29 mai 2015.

**POUVOIRS**

La **20<sup>ème</sup> résolution** est une résolution usuelle permettant d'effectuer les publications et formalités requises par la loi après l'Assemblée.

Les tableaux de synthèse de l'utilisation des délégations de compétence et des autorisations financières en vigueur au cours de l'exercice 2015 et du premier trimestre 2016 figurent en Annexe 1.

## TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS

### AU TITRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

#### PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après présentation du rapport de gestion du Conseil d'administration et connaissance prise du rapport sur les comptes annuels des commissaires aux comptes, approuve

les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015, tels qu'ils lui ont été présentés et qui se soldent par un bénéfice net de 606 294 330,68 € ainsi que les opérations traduites dans les comptes et résumées dans ces rapports.

#### DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuvant la proposition du Conseil d'administration, décide d'imputer le bénéfice net de l'exercice 2015, soit 606 294 330,68 €, en Report à Nouveau, lequel, après affectation, aura un solde positif de 606 294 330,68 €.

Conformément aux dispositions de l'article 243bis du Code Général des Impôts, il est rappelé qu'aucun dividende n'a été distribué au cours des 3 exercices précédents.

#### TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après présentation du rapport de gestion du Conseil d'administration et connaissance prise de celui des commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de

l'exercice clos le 31 décembre 2015, tels qu'ils lui ont été présentés et qui se soldent par une perte nette consolidée de 1 446,2 millions de dollars US, ainsi que les opérations traduites dans les comptes et résumées dans ces rapports.

#### QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle, pour une durée de 4 exercices, le mandat d'administrateur de Monsieur Didier HOUSSIN, lequel arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée.

sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Le mandat de Monsieur Didier HOUSSIN prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer

Préalablement à son renouvellement, Monsieur Didier HOUSSIN a fait savoir qu'il en acceptait le principe et qu'aucune interdiction ou incompatibilité ne s'opposait à celui-ci.

#### CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de nommer en qualité d'administrateur, pour une durée de 4 exercices :

Le mandat de BPIfrance Participations prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

**BPIfrance Participations**, société anonyme immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil sous le numéro 509 584 074, ayant son siège social au 27-31 avenue du Général Leclerc, 94710 Maisons-Alfort Cedex.

Le représentant légal de BPIfrance Participations, préalablement à cette nomination, a fait savoir qu'il acceptait le principe de cette désignation et qu'aucune interdiction ou incompatibilité ne s'opposait à celle-ci.

Cette nomination prendra effet à l'issue de la présente assemblée.



## TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS

### SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, fixe à 680 000 € la somme

globale attribuée à titre de jetons de présence aux administrateurs de la Société pour l'exercice 2016.

### SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de Commerce et du Règlement européen n°2273/2003, avec faculté de subdélégation, à acquérir, céder, transférer des actions de la Société dans les conditions figurant ci-après.

Ces opérations pourront être effectuées à tout moment, sauf en période d'offre publique, dans le respect de la réglementation en vigueur. Le prix maximum d'achat par action est fixé à 40 € (hors frais d'acquisition), sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société et/ou sur le montant nominal des actions.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement du nominal, les prix indiqués ci-dessus seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et ce nombre après opération.

Le nombre maximum d'actions susceptibles d'être achetées ou détenues par la Société ne pourra excéder à tout moment la limite de 10 % de son capital au moment desdits rachats. A titre indicatif, la Société détenait, au 31 mars 2016, 800 000 des 708 260 768 actions composant son capital social. Dans ces conditions, le nombre maximal d'actions que la Société serait susceptible d'acquérir serait de 70 026 076 actions, ce qui correspond à un investissement maximal, au titre de ce programme, de 2 801 043 040 €. Par exception à ce qui précède, conformément aux dispositions de l'article L.225-209, alinéa 6, du Code de Commerce, le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % de son capital.

Les objectifs de ce programme de rachat d'actions sont les suivants :

- assurer l'animation du marché des actions au travers d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement et conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers,
- livrer des actions dans le cadre de valeurs mobilières donnant droit, immédiatement ou à terme, par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière, à l'attribution d'actions de la Société,
- remettre, immédiatement ou à terme, des actions à titre d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe dans la limite de 5% du capital social,
- attribuer des actions aux salariés et mandataires sociaux de la Société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de Commerce, notamment, au titre d'options d'achat,
- attribuer gratuitement des actions à des salariés ou mandataires sociaux, notamment, dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de Commerce,
- annuler des actions par voie de réduction du capital, sous réserve d'une décision ou d'une autorisation de l'assemblée générale extraordinaire.

En fonction des objectifs, les actions acquises pourront être soit conservées, soit annulées, soit cédées ou transférées. Les acquisitions, cessions ou transferts d'actions pourront avoir lieu en une ou plusieurs fois, par tous moyens, y compris le cas échéant de gré à gré ou sur le marché, par offre d'achat ou d'échange, d'offre de vente, sous forme de blocs de titres et par l'utilisation de mécanismes optionnels ou d'instruments dérivés, et à tout moment sauf en période d'offre publique.

La part maximale de capital acquise ou transférée sous forme de blocs de titres pourra atteindre la totalité du programme. L'assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour procéder aux ajustements des prix unitaires et du nombre maximum d'actions à acquérir en fonction de la variation du nombre d'actions ou de leur valeur.

## TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS

Cette autorisation, qui prive d'effet toute autorisation antérieure relative à l'achat d'actions de la Société, annule et remplace l'autorisation conférée au Conseil d'administration par l'assemblée générale mixte du 29 mai 2015 en sa 13<sup>ème</sup> résolution, est donnée jusqu'à décision contraire des actionnaires

et au maximum pour une durée de 18 mois à compter de ce jour.

### HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés à l'article

L.225-38 du Code de Commerce, prend acte des termes de ce rapport et déclare approuver les conventions et engagements relatifs à la rémunération des mandataires sociaux visés dans ce rapport.

### NEUVIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés à l'article

L.225-38 du Code de Commerce, prend acte des termes de ce rapport et déclare approuver les autres conventions et engagements visés dans ce rapport.

### DIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de Commerce, approuve, conformément aux dispositions des articles L.225-38 et L.225-42-1 du Code de Commerce, la convention réglementée entre la Société et Madame Sophie ZURQUIYAH, Directeur Général Délégué de la Société, telle que visée dans ledit rapport et afférente à l'indemnité spéciale de rupture à verser en cas de départ du Groupe de Madame Sophie ZURQUIYAH, intervenant dans le cadre d'un départ contraint et lié à un changement de contrôle ou de stratégie.

Le montant de cette indemnité est fixé à la différence entre :

- (a) un montant brut égal à 200% de la dernière rémunération annuelle de référence de Madame Sophie ZURQUIYAH (correspondant au montant total des rémunérations fixes brutes versées par la Société et/ou les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-3 du Code de Commerce, à Madame Sophie ZURQUIYAH au cours des 12 mois précédant la date de fin de son préavis, auquel s'ajoute la moyenne annuelle de la rémunération variable versée par la Société et/ou les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-3 du Code de Commerce, à Madame Sophie ZURQUIYAH au titre des exercices échus au cours de la période de 36 mois précédant la date de fin de son préavis), et

- (b) toutes les sommes auxquelles Madame Sophie ZURQUIYAH pourrait prétendre du fait de son départ du Groupe, y compris l'indemnité susceptible d'être versée par ailleurs au titre de son engagement de non-concurrence.

Le montant total de l'indemnité spéciale de rupture est donc plafonné à 200% de la rémunération annuelle de référence.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-42-1 du Code de Commerce, le versement de l'indemnité spéciale de rupture est soumis à la réalisation de conditions de performance suivantes appréciées au regard des performances de la Société:

- La moyenne, du ratio entre le cours de l'ADS CGG et celui de l'indice PHLX Oil Service Sector<sup>SM</sup> (OSX<sup>SM</sup>), au cours des 60 jours de bourse précédant la date de départ de Madame Sophie ZURQUIYAH doit être au moins égal aux deux tiers de la moyenne du même ratio évaluée sur la même période de 60 jours de bourse 4 ans avant la date de départ;
- La moyenne, du ratio entre le cours de l'action CGG et celui de l'indice SBF 120, au cours des 60 jours de bourse précédant la date de départ de Madame Sophie ZURQUIYAH doit être au moins égal aux deux tiers de la moyenne du même ratio évaluée sur la même période de 60 jours de bourse 4 ans avant la date de départ;

## TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS

- La moyenne des taux de marge d'EBITDAS au cours des 4 années précédant la date de départ de Madame Sophie ZURQUIYAH doit être supérieure à 25%.  
Le paiement de l'intégralité du montant de l'indemnité est subordonné à la réalisation de 2 conditions sur 3. Dans l'hypothèse où une seule condition serait remplie, Madame Sophie ZURQUIYAH n'aurait alors droit qu'à 50% de ce montant.

### ONZIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, consultée en application de la recommandation du paragraphe 24.3 du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP-MEDEF, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, émet un avis favorable sur les

éléments de rémunération due ou attribuée à Monsieur Remi DORVAL, Président du Conseil d'administration, au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2015, tels que présentés dans le Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions.

### DOUZIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, consultée en application de la recommandation du paragraphe 24.3 du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP-MEDEF, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, émet un avis favorable sur les

éléments de rémunération due ou attribuée à Monsieur Jean-Georges MALCOR, Directeur Général, au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2015, tels que présentés dans le Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions.

### TREIZIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, consultée en application de la recommandation du paragraphe 24.3 du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP-MEDEF, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, émet un avis favorable sur les éléments de rémunération due ou attribuée à

Messieurs Stéphane-Paul FRYDMAN et Pascal ROUILLER, et à Madame Sophie ZURQUIYAH, Directeurs Généraux Délégués, au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2015, tels que présentés dans le Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions.

## AU TITRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

### QUATORZIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et en application notamment des dispositions des articles L.225-129-2, L.225-135, L.225-136, L.225-148, L.228-91 et L.228-92 du Code de Commerce, délègue au Conseil d'administration sa compétence, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, afin de décider et de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, à une augmentation de capital par l'émission de valeurs mobilières dans le cadre d'une offre au public et décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces valeurs mobilières.

Ces valeurs mobilières pourront être émises sous la forme de valeurs mobilières permettant, immédiatement ou à terme, à l'initiative de la Société et/ou du porteur, par conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon, ou par tout autre moyen, l'attribution, à tout moment ou à date fixe, de titres qui seront émis en représentation d'une quotité du capital de la Société par voie d'offre au public (c'est à dire de toute offre incluant une offre au public). Ces valeurs mobilières pourront consister en des obligations ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires, et la souscription de ces valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces soit par compensation de créances. Les valeurs mobilières ainsi émises pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés à durée déterminée ou non, et être émises en euros, en devises étrangères ou en autres unités monétaires établies par référence à plusieurs devises.

## TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS

Ces titres pourront notamment être émis à l'effet de rémunérer, en tout ou partie, des titres qui seraient apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par la Société dans les conditions fixées à l'article L.225-148 du Code de Commerce et dans la limite du plafond prévu dans la présente résolution.

L'Assemblée générale décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder (i) vingt-huit (28) millions d'euros (soit au jour de la présente assemblée, 10 % du capital social), en cas de non adoption de la 18<sup>ème</sup> résolution relative à la réduction de capital non motivée par des pertes par la présente Assemblée générale ou (ii) un million huit cent mille (1 800 000) euros (ce qui correspondra également à 10% du capital social après le regroupement d'actions et la réduction de capital) en cas d'adoption de la 18<sup>ème</sup> résolution par la présente Assemblée générale et sans réserve de leur réalisation effective, auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions législatives, réglementaires ou, le cas échéant, contractuelles, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société. Il est précisé que le montant nominal maximum des titres de créance qui pourront être émis au titre de cette résolution ne pourra excéder trois cent soixante (360) millions d'euros ou une contre-valeur équivalente en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs devises étrangères à la date d'émission.

L'Assemblée générale décide que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque titre de capital émis en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égal au prix d'émission déterminé conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-135 du Code de Commerce, le Conseil d'administration pourra instituer au profit des actionnaires un droit de priorité pour souscrire les valeurs mobilières, dont il fixera les modalités et les

conditions d'exercice, sans donner lieu à la création de droits négociables.

Le cas échéant, l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société emportera de plein droit au profit des souscripteurs de ces valeurs mobilières renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription des titres représentatifs d'une quote-part du capital auxquels donneront droit, immédiatement ou à terme, lesdites valeurs mobilières.

L'Assemblée générale décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :

- décider l'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital et le montant de l'émission, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
- déterminer les dates et modalités de l'émission, la nature, le nombre et les caractéristiques des valeurs mobilières donnant accès au capital à créer ; et
- arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation des émissions en question.

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

La présente délégation prive d'effet pour l'avenir toute délégation antérieure relative à l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à une quotité du capital de la Société par voie d'offre au public.

La présente délégation est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée générale.

## TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS

### QUINZIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, en application des dispositions du code de commerce et notamment en ses articles L.225-129-2, L.225-135, L.225-136 et L.228-92 du code de commerce et de l'article L.411-2.-II du code monétaire et financier, délègue au Conseil d'administration sa compétence, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, afin de décider et de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, à une augmentation de capital par l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital réalisée exclusivement par une offre visée à l'article L.411-2.-II du code monétaire et financier, et décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces valeurs mobilières.

Ces valeurs mobilières pourront être émises sous la forme de valeurs mobilières permettant, immédiatement ou à terme, à l'initiative de la Société et/ou du porteur, par conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon, ou par tout autre moyen, l'attribution, à tout moment ou à date fixe, de titres qui seront émis en représentation d'une quotité du capital de la Société. Ces valeurs mobilières pourront consister en des obligations ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires, et la souscription de ces valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces soit par compensation de créances. Les valeurs mobilières ainsi émises pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés à durée déterminée ou non, et être émises en euros, en devises étrangères ou en autres unités monétaires établies par référence à plusieurs devises.

L'Assemblée générale décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder (i) vingt-huit (28) millions d'euros (soit au jour de la présente assemblée, 10 % du capital social), ce montant s'imputant sur le plafond global fixé pour les augmentations de capital dans la 14<sup>ème</sup> résolution, en cas de non adoption de la 18<sup>ème</sup> résolution relative à la Réduction de capital non motivée par des pertes par la présente Assemblée générale ou (ii) un million huit cent mille (1 800 000) euros (ce qui correspondra également à 10 % du capital social après le regroupement d'actions et la réduction de capital), ce montant s'imputant sur le plafond global fixé pour les augmentations de capital dans la 14<sup>ème</sup> résolution, en cas d'adoption de la 18<sup>ème</sup> résolution par la présente Assemblée générale et sans réserve

de leur réalisation effective, auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions législatives, réglementaires ou, le cas échéant, contractuelles, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société. Il est précisé que le montant nominal maximum des titres de créance qui pourront être émis au titre de cette résolution ne pourra excéder trois cent soixante (360) millions d'euros ou une contre-valeur équivalente en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs devises étrangères à la date d'émission, ce montant s'imputant sur le plafond global relatif aux titres de créance fixé dans la 14<sup>ème</sup> résolution.

L'Assemblée générale décide que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque titre de capital émis en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égal au prix d'émission déterminé conformément aux dispositions de l'article L.225-136 alinéa 1<sup>er</sup> et article R. 225-119 du code de commerce.

Le cas échéant, l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société emportera de plein droit au profit des souscripteurs de ces valeurs mobilières renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription des titres représentatifs d'une quote-part du capital auxquels donneront droit, immédiatement ou à terme, lesdites valeurs mobilières.

L'Assemblée générale décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :

- décider l'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital et le montant de l'émission, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
- déterminer les dates et modalités de l'émission, la nature, le nombre et les caractéristiques des valeurs mobilières donnant accès au capital à créer ; et
- arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation des émissions en question.

## TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

La présente délégation prive d'effet pour l'avenir toute délégation antérieure relative à l'émission,

avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à une quotité du capital de la Société par voie exclusive de placement privé.

La présente délégation est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée générale.

### SEIZIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L.3332-18 à L.3332-24 du code du travail et des articles L.225-129-2 et suivants, L.225-138-1 et L.228-91 du code de commerce :

1. Délègue au Conseil d'administration pour une durée de vingt-six (26) mois, sa compétence à l'effet d'augmenter, en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions, le capital social à concurrence d'un montant nominal maximum de deux millions cinq cent mille (2 500 000) euros, auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions législatives, réglementaires ou, le cas échéant, contractuelles, les droits des porteurs de valeurs mobilières et des titulaires d'autres droits donnant accès au capital de la Société, ce montant s'imputant sur le plafond global prévu à la 14<sup>ème</sup> résolution de la présente assemblée générale des actionnaires, par émission d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société réservée aux adhérents à un Plan d'Epargne Entreprise de la Société et des entreprises françaises ou étrangères du Groupe qui remplissent en outre les conditions fixées par le Conseil d'administration, conformément à la loi ;

2. Décide que le Conseil d'administration pourra prévoir l'attribution gratuite d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société, étant entendu que l'avantage total résultant de cette attribution et, le cas échéant, de la décote sur le prix de souscription ne pourra pas excéder les limites légales ou réglementaires ;

3. Décide que le prix d'émission des actions nouvelles et des autres titres donnant accès au capital de la Société sera déterminé par le Conseil d'administration conformément aux dispositions

légales ou réglementaires, étant entendu que la décote fixée, en application des articles L.3332-18 à L.3332-24 précités, par rapport à une moyenne des cours cotés de l'action CGG sur le marché réglementé Euronext Paris lors de vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration, ou de son délégataire, fixant la date d'ouverture des souscriptions, ne pourra excéder 20%. L'Assemblée Générale autorise expressément le Conseil d'administration à réduire ou supprimer la décote susmentionnée, s'il le juge opportun, notamment afin de tenir compte des dispositions comptables internationales ou, *inter alia*, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables dans les pays de résidence de certains bénéficiaires ;

4. Décide que les caractéristiques des autres titres donnant accès au capital de la Société seront arrêtés par le Conseil d'administration dans les conditions fixées par la réglementation ;

5. Décide de supprimer au profit des adhérents à un Plan d'Epargne Entreprise le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières donnant accès au capital dont l'émission fait l'objet de la présente délégation ;

6. Décide, en cas d'augmentation de capital par apport en numéraire réalisée en vertu de la délégation donnée au Conseil d'administration par la présente assemblée générale dans sa 14<sup>ème</sup> résolution, que le Conseil d'administration sera tenu de se prononcer sur l'opportunité de réaliser une augmentation de capital effectuée dans les conditions visées à l'article L.3332-18 du code du travail, réservée aux salariés visés au point 1 dans la limite du montant nominal maximum de deux millions cinq cent mille (2 500 000) euros visé ci-dessus, ce montant s'imputant sur le plafond global prévu à la 14<sup>ème</sup> résolution de la présente assemblée générale.

## TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment pour consentir des délais pour la libération des actions et le cas échéant des autres titres donnant accès au capital de la Société, fixer les modalités et conditions des opérations et arrêter les dates et les modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation, fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance, les modalités de libération des actions et des autres titres donnant accès au capital de la Société, demander l'admission en bourse des titres créés partout où il avisera, constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites, accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations du capital social, en particulier modifier en

conséquence les statuts, et sur sa seule décision et, s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.

La présente autorisation, qui prive d'effet toute délégation antérieure relative à l'augmentation de capital par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société au bénéfice des adhérents d'un Plan d'Epargne d'Entreprise, annule et remplace l'autorisation conférée au Conseil d'administration par l'assemblée générale mixte du 29 mai 2015 en sa 26<sup>ème</sup> résolution. Elle est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée.

### DIX-SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, après avoir rappelé que le capital social de la Société s'élève, à la date du 31 mars 2016, à 283 304 307 euros, divisé en 708 260 768 actions d'une valeur nominale de 0,40 euro chacune :

— décide de procéder au regroupement des actions composant le capital de la Société de telle sorte que 32 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,40 euro chacune seront échangées contre 1 action nouvelle de 12,80 euros de valeur nominale ;

— donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, notamment à l'effet de :

- fixer la date de début des opérations de regroupement ;
- suspendre, le cas échéant, pour une durée n'excédant pas trois mois, l'exercice des valeurs mobilières donnant accès au capital et des options de souscription d'actions pour faciliter les opérations de regroupement ;
- procéder, en conséquence du regroupement d'actions, à tous ajustements des droits des bénéficiaires d'options de souscription d'actions, d'actions gratuites et valeurs mobilières donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles applicables ;
- constater la réalisation du regroupement et procéder en conséquence à la modification de la rédaction de l'article 6 des statuts de la Société comme suit :

Nouvelle rédaction :

*« Le capital social est fixé à 283 304 307 euros, divisé en 22 133 149 actions de 12,80 euros chacune. » ;*

- publier tous avis et procéder à toutes formalités prévues par la loi ; et
- plus généralement, pour faire tout ce qui sera utile ou nécessaire en vue de la réalisation du regroupement d'actions dans les conditions prévues par la présente résolution et conformément à la réglementation applicable.

Les actions nouvelles bénéficieront immédiatement du droit de vote double, sous réserve d'être maintenues au nominatif, si à la date du regroupement des actions anciennes dont elles sont issues, chacune de ces actions anciennes bénéficiaient du droit de vote double.

En cas de regroupement d'actions anciennes qui étaient inscrites au nominatif depuis des dates différentes, le délai retenu pour l'appréciation du droit de vote double des actions nouvelles sera réputé débuter à la date la plus récente de mise au nominatif des actions anciennes. Par conséquent, l'acquisition d'un droit formant rompu a pour effet de faire perdre le droit de vote double qui était éventuellement attaché à l'ancien titre ou son ancienneté, au regard du délai prévu pour bénéficier de ce droit.

Prend acte que les actionnaires devront procéder aux achats ou aux cessions d'actions nécessaires pour réaliser le regroupement dans un délai de trente (30) jours à compter du début de l'opération de regroupement.

La présente délégation est valable pour une durée de douze (12) mois à compter de la présente Assemblée générale.

## TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS

### DIX-HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L.225-204 et suivants du code de commerce sous condition suspensive de l'adoption de la 17<sup>ème</sup> résolution relative au regroupement d'actions, décide de réduire le capital social de 265 597 788 euros pour le ramener de 283 304 307 euros à 17 706 519 euros par voie de diminution de la valeur nominale de chaque action après réalisation du regroupement de 12,80 euros à 0,80 euro.

La somme de 265 597 788 euros, correspondant au montant de la réduction de capital, sera affectée au compte « prime d'émission ».

Conformément aux articles L.225-205 et R.225-152 du code de commerce, la réduction de capital pourra être réalisée (i) à l'expiration d'un délai de vingt (20) jours suivant le dépôt au greffe du Tribunal de Commerce de Paris (ci-après, le « Tribunal ») de cette résolution, qui courra à compter de la réalisation effective du regroupement d'actions prévu par la 17<sup>ème</sup> résolution, si aucun créancier n'a fait opposition, ou (ii) après que le Tribunal ait statué en première instance sur des oppositions éventuelles et jugé que ces oppositions n'étaient pas fondées et les ait rejetées, ou (iii) après exécution de la décision du Tribunal, si de telles oppositions ont été formées, ordonnant la constitution de garanties ou le remboursement de créances.

En conséquence de ce qui précède, l'Assemblée générale :

- décide, sous réserve de la réalisation définitive de la réduction de capital, de modifier l'article 6 des statuts de la Société comme suit :

Nouvelle rédaction :

« *Le capital social est fixé à 17 706 519 euros, divisé en 22 133 149 actions de 0,80 euro chacune.* » ;

- prend acte que la réduction de capital faisant l'objet de la présente résolution ne donnera pas lieu à ajustement des droits des bénéficiaires d'options de souscription ou d'achat d'actions ou d'attributions gratuites d'actions, ni des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
- délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les limites légales, à l'effet de constater le caractère définitif de la réduction de capital et le nouveau montant du capital social et de la valeur nominale des actions en résultant, d'accomplir tous actes, formalités, déclarations et plus généralement, faire directement ou par mandataire, tout ce qui sera utile ou nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

### DIX-NEUVIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, par annulation de toute quantité d'actions auto détenues qu'il décidera dans les limites autorisées par la loi, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du code de commerce.

Le nombre maximum d'actions pouvant être annulées par la Société en vertu de la présente autorisation, pendant une période de vingt-quatre (24) mois, est de 10 % des actions composant le capital de la Société, étant rappelé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte

des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée générale.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour réaliser la ou les opérations d'annulation et de réduction de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation, modifier en conséquence les statuts et accomplir toutes formalités.

La présente autorisation, qui prive d'effet toute autorisation antérieure à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions achetées dans le cadre de l'autorisation de rachat par la Société de ses propres actions, annule et remplace l'autorisation conférée au Conseil d'administration par l'assemblée générale mixte du 29 mai 2015 en sa 31<sup>ème</sup> résolution. Elle est donnée pour une période de dix-huit (18) mois à compter de ce jour.



**TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS**

---

**VINGTIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement de

toutes formalités légales de dépôt et de publicité partout où besoin sera.

**DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET DE RENSEIGNEMENTS**

---

**DEMANDE D'ENVOI  
DE DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES**  
Formulaire à retourner à la société CGG,  
Secrétariat Général  
Tour Maine Montparnasse – 33 avenue du Maine  
75015 PARIS

Je soussigné(e) :

\_\_\_\_\_

(Nom et Prénom)

\_\_\_\_\_

(Adresse)

\_\_\_\_\_

Propriétaire de \_\_\_\_\_ action(s) sous la forme :

- nominative,

- au porteur, inscrites en compte chez<sup>5</sup> \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

prie la Société **CGG** de lui faire parvenir, en vue de l'Assemblée Générale Mixte du 27 mai 2016, les documents visés par l'article R.225-83 du Code de Commerce.

Ces documents sont également disponibles sur le site internet de la Société ([www.cgg.com](http://www.cgg.com)).

A \_\_\_\_\_, le \_\_ / \_\_ / 2016

**NOTA : «En vertu de l'alinéa 3 de l'article R.225-88 du Code de Commerce les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents visés à l'article R.225-83 dudit Code à l'occasion de chacune des Assemblées d'Actionnaires ultérieures.»**

\_\_\_\_\_

<sup>5</sup> Indication de la banque, de l'établissement financier ou du courtier en ligne, etc. teneur de compte (le demandeur doit justifier de sa qualité d'actionnaire par l'envoi d'une attestation de détention délivrée par l'Intermédiaire habilité).

## INFORMATIONS PRATIQUES ET PLAN D'ACCES

### POUR VOUS RENDRE A L'AUDITORIUM DU CENTRE ETOILE SAINT HONORE

**Adresse :** Auditorium du Centre Etoile Saint-Honoré  
21-25 rue Balzac  
75008 Paris

**En transports en commun :**

- \* Métro: Ligne 1, station George V  
Ligne 2, station Ternes  
Ligne 6, station Charles-de-Gaulle-Etoile
- \* RER : Ligne A, station Charles-de-Gaulle-Etoile
- \* Bus : Lignes 22, 31, 43, 52, 93

**En voiture :** Parking payant avec accès direct dans la "Ronde" (entrée 6 bis, avenue Bertie-Albrecht) ou Parking public payant Avenue Hoche



### POUR OBTENIR DES INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Tous les documents relatifs à l'Assemblée Générale Mixte sont disponibles :

- \* Sur le site internet de la Société : [www.cgg.com](http://www.cgg.com)
- \* Au siège de la Société : CGG, Secrétariat Général, Tour Maine Montparnasse, 33 avenue du Maine, 75015 Paris
- \* Auprès du Département Relations Investisseurs de la Société :
  - o Par courriel : [invrelparis@cgg.com](mailto:invrelparis@cgg.com)
  - o Par téléphone : +33.1.64.47.35.46

**ANNEXE 1 : TABLEAUX DE SYNTHESE DE L'UTILISATION DES DELEGATIONS DE COMPETENCE ET DES AUTORISATIONS FINANCIERES EN VIGUEUR AU COURS DE L'EXERCICE 2015 ET DU PREMIER TRIMESTRE 2016**

**Augmentations de capital**

Autorisations en vigueur au cours de l'exercice 2015 et du premier trimestre 2016				
	N° de résolution - AG	Durée de l'autorisation	Montant maximum autorisé	Utilisation de l'autorisation en 2015 et au cours du premier trimestre 2016
Augmentation de capital (actions ordinaires et valeurs mobilières donnant accès au capital) avec maintien du DPS	3 <sup>ème</sup> - AG 11.01.2016 2013 (annule et remplace la 23 <sup>ème</sup> résolution de l'AG du 29.05.2015)	6 mois	350 millions d'euros <sup>(1)</sup>	05.02.2016 : Augmentation du capital social pour un montant de 350 589 080 € (prime d'émission comprise)
	23 <sup>ème</sup> - AG du 29.05.2015 <sup>(2)</sup>	26 mois	35 millions d'euros <sup>(1)</sup>	Aucune
	18 <sup>ème</sup> - AG du 03.05.2013	26 mois	35 millions d'euros <sup>(1)</sup>	Aucune
Augmentation de capital (actions ordinaires et valeurs mobilières donnant accès au capital) avec suppression du DPS dans le cadre d'une offre publique	19 <sup>ème</sup> - AG du 03.05.2013 <sup>(2)</sup>	26 mois	9 millions d'euros <sup>(3)</sup>	Aucune
Augmentation de capital (actions ordinaires et valeurs mobilières donnant accès au capital) avec suppression du DPS par voie de placement privé	20 <sup>ème</sup> - AG du 03.05.2013 <sup>(2)</sup>	26 mois	9 millions d'euros <sup>(3)</sup>	Aucune
Augmentation du nombre de titres émis en vertu des trois résolutions ci-dessus	22 <sup>ème</sup> - AG du 03.05.2013 <sup>(2)</sup>	26 mois	12,5% de l'émission initiale	Aucune
Augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes	25 <sup>ème</sup> - AG du 29.05.2015 <sup>(2)</sup>	26 mois	10 millions d'euros <sup>(4)</sup>	Aucune
	23 <sup>ème</sup> - AG 03.05.2013	26 mois	10 millions d'euros <sup>(3)</sup>	Aucune
Augmentation de capital en vue de rémunérer des apports en nature	24 <sup>ème</sup> - AG du 03.05.2013 <sup>(2)</sup>	26 mois	10% du capital social à la date de décision du Conseil d'administration	Aucune
Emission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances	29 <sup>ème</sup> - AG du 03.05.2013 <sup>(2)</sup>	26 mois	1,2 milliard d'euros	Aucune
Augmentation de capital par le biais du PEE	26 <sup>ème</sup> - AG du 29.05.2015 <sup>(2)</sup>	26 mois	2,5 millions d'euros <sup>(3)</sup>	Aucune
	25 <sup>ème</sup> - AG 2013 <sup>(2)</sup>	26 mois	2,5 millions d'euros <sup>(4)</sup>	Aucune
Emission d'obligations convertibles à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes (OCEANE) de la Société	24 <sup>ème</sup> - AG du 29.05.2015 <sup>(2)</sup>	12 mois	11,35 millions d'euros <sup>(3)</sup>	26.06.2015 : Emission de 25 285 035 OCEANE à échéance 2020 avec augmentation de capital à terme de 10 114 014 €

(1) Plafond global d'augmentation de capital, toutes opérations confondues à l'exception des émissions d'options de souscription ou d'achat d'actions et d'actions gratuites.

(2) Annule et remplace, pour les parties non utilisées, les résolutions votées à ce titre au cours des précédentes Assemblées Générales.

(3) Ce montant s'impute sur le montant global de 35 millions d'euros de l'Assemblée Générale correspondante.

(4) Ce montant s'impute sur le montant global de 350 millions d'euros prévu à la 3<sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée Générale du 11 janvier 2016.

**ANNEXE 1 : TABLEAUX DE SYNTHESE DE L'UTILISATION DES DELEGATIONS DE COMPETENCE ET DES AUTORISATIONS FINANCIERES EN VIGUEUR AU COURS DE L'EXERCICE 2015 ET DU PREMIER TRIMESTRE 2016**

**Options de souscription ou d'achat d'actions**

Autorisations en vigueur au cours de l'exercice 2015 et du premier trimestre 2016				
	N° de résolution - AG	Durée de l'autorisation	Montant maximum autorisé	Utilisation de l'autorisation en 2015 et au cours du premier trimestre 2016
Stock-options (options de souscription ou d'achat d'actions)	27 <sup>ème</sup> - AG du 29.05.2015 <sup>(1)</sup> : Au profit du personnel salarié (à l'exception du Directeur Général et des membres du Comité Corporate)	26 mois	1,32% du capital social à la date de la décision du Conseil d'administration, sans pouvoir excéder 0,85% du capital par période de 12 mois Pas de décote	25.06.2015 : Attribution de 11 168 290 stock-options <sup>(2)</sup>
	28 <sup>ème</sup> - AG du 29.05.2015 <sup>(1)</sup> : Au profit du Directeur Général et des membres du Comité Corporate	26 mois	0,68% du capital social à la date de la décision du Conseil d'administration, sans pouvoir excéder 0,43% du capital par période de 12 mois Attributions soumises à conditions de performance Pas de décote	25.06.2015 : Attribution de 601 600 stock-options <sup>(2)</sup>
	26 <sup>ème</sup> - AG du 03.05.2013 <sup>(1)</sup> : Au profit du personnel salarié (à l'exception du Directeur Général et des membres du Comité Corporate)	26 mois	1,32% du capital social à la date de la décision du Conseil d'administration, sans pouvoir excéder 0,85% du capital par période de 12 mois Pas de décote	Aucune
	27 <sup>ème</sup> - AG du 03.05.2013 <sup>(1)</sup> : Au profit du Directeur Général et des membres du Comité Corporate	26 mois	0,68% du capital social à la date de la décision du Conseil d'administration, sans pouvoir excéder 0,43% du capital par période de 12 mois Attributions soumises à conditions de performance Pas de décote	Aucune
Actions gratuites sous conditions de performance	29 <sup>ème</sup> - AG du 29 mai 2015 <sup>(1)</sup> : Au profit du personnel salarié (à l'exception du Directeur Général et des membres du Comité Corporate)	26 mois	0,76 % du capital social à la date de la décision du Conseil d'administration, sans pouvoir excéder 0,5 % du capital par période de 12 mois.	Aucune
	30 <sup>ème</sup> - AG du 29 mai 2015 <sup>(1)</sup> : Au profit du Directeur Général et des membres du Comité Corporate	26 mois	0,08 % du capital social à la date de la décision du Conseil d'administration, sans pouvoir excéder 0,05 % du capital par période de 12 mois. Plafonnement d'attribution pour le Directeur général et les deux directeurs généraux délégués : 15% du total des attributions d'actions autorisées par les 29 <sup>ème</sup> et 30 <sup>ème</sup> résolutions.	Aucune

<sup>(1)</sup> Annule et remplace, pour les parties non utilisées, les résolutions votées à ce titre au cours des précédentes Assemblées Générales

<sup>(2)</sup> Ces montants ont été ajustés à la suite de l'augmentation de capital du 5 février 2016

**Rachat par la Société de ses propres d'actions**

Autorisations en vigueur au cours de l'exercice 2015 et du premier trimestre 2016				
	N° de résolution - AG	Durée de l'autorisation	Montant maximum autorisé	Utilisation de l'autorisation en 2015 et au cours du premier trimestre 2016
Rachat d'actions	13 <sup>ème</sup> - AG du 29.05.2015 <sup>(1)</sup>	18 mois	Limite légale Prix maximum d'achat : 40€	Aucune

<sup>(1)</sup> Annule et remplace, pour les parties non utilisées, les résolutions votées à ce titre au cours des précédentes Assemblées Générales

**Réduction du capital par annulation d'actions**

Autorisations en vigueur au cours de l'exercice 2015 et du premier trimestre 2016				
	N° de résolution - AG	Durée de l'autorisation	Montant maximum autorisé	Utilisation de l'autorisation en 2015 et au cours du premier trimestre 2016
Annulation d'actions	28 <sup>ème</sup> - AG du 03.05.2013 <sup>(1)</sup>	18 mois	10% du capital social	Aucune

<sup>(1)</sup> Annule et remplace, pour les parties non utilisées, les résolutions votées à ce titre au cours des précédentes Assemblées Générales

